



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 13 — 2005

Séance

du mercredi 23 novembre 2005

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Alain Schweingruber (PLR), président du Parlement.

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Questions orales
4. Modification de la loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural (première lecture)
5. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse
6. Motion no 776
Une nouvelle forme d'esclavage à abolir. Rémy Meury (CS-POP)
7. Question écrite no 1982
Coût de l'essence: quelle prise en compte pour les citoyens? Pascal Prince (PCSI)
8. Interpellation no 692
Coopération et développement économique ou bidonage médiatique? Pierre-André Comte (PS)
9. Rapport 2004 de la commission interparlementaire de contrôle des HES
10. Question écrite no 1975
Le Jura en tête de liste. Philippe Rottet (UDC)
11. Question écrite no 1980
Adaptation des frais de déplacement. Serge Vifian (PLR)
28. Résolution no 99
Maintien et développement du site industriel de l'entreprise Swissmetal Boillat à Reconvilier. Pierre-André Comte (PS)
12. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (Office des véhicules) (première lecture)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, j'ai le plaisir d'ouvrir cette antépénultième séance de l'année et je vous y salue bien cordialement. Je salue également les représentants des médias.

Comme vous l'avez constaté, notre ordre du jour est copieux, raison pour laquelle une séance supplémentaire a été agendée au 30 novembre prochain. Nous essaierons d'avancer un maximum dans notre ordre du jour, à tout le moins jusqu'à 17 heures si c'est nécessaire et si nous ne l'avons pas épuisé jusque-là, à l'exception du point 27 qui sera traité dans tous les cas le 30 novembre.

S'agissant de l'ordre du jour, le point 3 (motion no 775) est reporté avec l'accord de son auteur.

Dans mes communications, je tiens à vous donner connaissance de la lettre qui nous a été adressée le 27 octobre dernier par Monsieur le député Michel Jobin. «Monsieur le Président, Par la présente, je vous adresse ma démission de député au Parlement jurassien pour le 31 décembre 2005. A cette date, le dossier du plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire aura été traité avec l'espoir qu'il apportera quelques simples bonheurs. Au cours des douze années passées au sein de notre Parlement cantonal, dont une en qualité de suppléant, j'ai vécu des moments intenses et une expérience enrichissante. J'ai eu souvent du plaisir, parfois des satisfactions, toujours la motivation de servir mon coin de pays et le souci de travailler à la réunification avec le Jura-Sud. Ma décision permettra à des forces nouvelles d'apporter leur contribution à l'architecture subtile et souvent délicate de notre édifice cantonal. Je tiens à remercier chacune et chacun de toutes ces heures passionnantes passées à construire, à modeler une démocratie, un pays où il fait bon vivre. Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. (Signé: Michel Jobin).»

Nous avons également reçu hier la lettre suivante de la part de Monsieur le député Jean-Louis Chételat. «Monsieur le Président, Par la présente, je vous adresse ma démission de député au Parlement jurassien pour le 31 décembre 2005. Cette démission est motivée par le fait qu'à cette date j'accéderai à la mairie de Courtételle pour laquelle j'entends m'en-

gager totalement. Les quatorze années passées au Législatif cantonal, dont trois en tant que suppléant, m'ont apporté des moments inoubliables. J'ai également eu la chance de siéger dans les commissions parlementaires de la coopération et de la réunification, de l'environnement et de l'équipement et, jusqu'à ce jour, à la CGF, ce qui m'a permis de bien connaître les institutions et le fonctionnement de la République et Canton du Jura. Je souhaite bon vent au Parlement jurassien ainsi qu'à toutes celles et à tous ceux qui l'animent. Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes meilleures salutations. (*Signé: Jean-Louis Chételat.*)»

En mon nom personnel et en votre nom à tous, je tiens à remercier chaleureusement Monsieur le député Jobin et Monsieur le député Chételat pour l'excellent travail qu'ils ont fourni au sein de notre Parlement durant toutes ces années. (*Applaudissements.*)

Je vous informe par ailleurs que le Comité mixte qui nous lie au Parlement de la Communauté française de Belgique et au Conseil régional de la Vallée d'Aoste a tenu ses assises la semaine dernière, durant plus de trois jours et demi. Cela nous a permis de très fructueux échanges avec nos collègues francophones et de raffermir les liens que nous développons depuis plusieurs années avec ces deux entités parlementaires.

Je précise enfin que, dans le cadre du traitement du point 13 de l'ordre du jour (arrêté portant modification du plan hospitalier du 26 juin 2002), les députés ou les groupes qui auraient des propositions d'amendements à formuler sont priés de les faire tenir par écrit, dès maintenant et au plus tard dans l'heure qui suit, afin que nous puissions nous organiser pour ce débat.

2. Questions orales

Encore et toujours l'hôpital!

Mme Martine Rossier (PLR): Encore et toujours l'hôpital, et le jour même où le Parlement examine la troisième modification du plan hospitalier, pensera-t-on! Qu'on se rassure: notre question n'a aucun caractère polémique. Elle prolonge simplement les vives inquiétudes dont le courrier des lecteurs de la presse régionale se fait le reflet.

Ces lettres laissent transparaître un profond désarroi et elles sont autant de cris d'alarme, pour ne pas dire de détresse. Un des problèmes soulevés est celui de l'installation des unités de médecine 1 et 2 du site de Porrentruy dans un cadre qui, sur certains aspects, laisse fortement à désirer. L'entassement des malades, la promiscuité qui leur est imposée, le non-respect des conditions d'hospitalisation pour les patients en section demi-privée et privée, la détérioration des conditions de travail du personnel hospitalier donnent l'impression que l'institution va à la dérive.

Dans ces cas-là, bien sûr, on apostrophe les politiciens en oubliant qu'un conseil d'administration et une direction dirigent l'Hôpital. C'est d'ailleurs ce que Monsieur le ministre de la Santé va nous répondre. Mais nous ne devons pas fuir nos responsabilités, qui sont celles de la surveillance. Nous poserons, dès lors, une simple question: le département concerné est-il prêt à organiser une visite des lieux par une délégation de parlementaires qui serait chargée de prendre la dimension du problème et de faire connaître ses conclusions aux instances dirigeantes? Cette solution serait de nature à rassurer la population sans empiéter sur le pouvoir décisionnel du conseil d'administration.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Une fois de plus, Madame la Députée, je ne vais pas fuir mes responsabilités mais je crois aussi qu'à un moment donné, il faut être clair dans nos messages respectifs. Et l'on a beau jeu à cette tribune de rappeler, inévitablement, la responsabilité du monde politique, c'est-à-dire celui qui s'exprime à la tribune, sur le contrôle à effectuer sur les différentes institutions dont il a la responsabilité.

J'aimerais simplement vous rappeler, Mesdames et Messieurs, qu'au niveau du Service de la santé, on travaille avec un effectif d'environ douze personnes. On doit s'occuper de l'ensemble du monde de la santé. Comment voulez-vous qu'il soit possible d'effectuer encore des contrôles au sein des différentes institutions et d'une institution aussi importante que l'Hôpital du Jura? Ce n'est pas possible.

Par contre, il est bien clair que nous avons des discussions régulières, notamment avec le conseil d'administration et particulièrement son président, qu'il y a donc un suivi – et je puis dire un contrôle actif – au niveau du Service de la santé. De plus, le chef du Service de la santé est membre du conseil d'administration. Donc, c'est un relais important de l'autorité politique.

Je ne veux pas, dans mes propos, atténuer les difficultés face auxquelles nous sommes placés. Je ne veux pas atténuer non plus les difficultés de travail dans lesquelles un certain nombre de collaborateurs et de collaboratrices de l'Hôpital du Jura doivent travailler. Il est inévitable, Mesdames et Messieurs les Députés, lorsque nous sommes en plein changement dans l'application du plan de juin 2002, que ces différents changements perturbent l'organisation au sein de l'institution. Il a été porté à ma connaissance cette problématique avant qu'une personne intervienne par voie écrite. J'ai donc interpellé le président du conseil d'administration pour avoir un certain nombre de réponses et surtout que des correctifs soient apportés. C'est en cours et c'est rassurant.

Maintenant, sur la question de la visite des lieux, j'aimerais aussi rappeler, Mesdames et Messieurs les Députés, qu'il y a une commission permanente, la commission parlementaire de la santé, qui fonctionne, qui fait du très bon travail. Elle a tout loisir, si elle le souhaite, d'effectuer des visites dans les différentes institutions, ce qu'elle a déjà fait, je tiens à le rappeler. Et puis j'ajoute aussi avec une certaine fierté parce que c'est important pour le monde politique que je représente et notamment l'Exécutif: le collège gouvernemental a aussi effectué une visite à l'Hôpital du Jura, sur le site de Porrentruy, pour pouvoir échanger, discuter de manière directe avec toute une série d'acteurs de la santé.

Pour récapituler, je suis conscient qu'il y a quelques difficultés et qu'on ne peut pas tout résoudre d'un coup. Je suis aussi conscient que, dans les décisions que vous allez prendre tout à l'heure, il y aura encore quelques bouleversements. Le plus important, c'est que celles et ceux qui doivent appliquer ces différents changements les appliquent conformément au plan et qu'ils prennent véritablement à cœur cette volonté de communication. Je dois dire en passant que j'ai toujours aussi un peu critiqué parce qu'elle est insuffisante et doit être renforcée. Pour réussir une opération de changement, il faut que l'ensemble des acteurs soient partie prenante, qu'on les associe, qu'on discute avec eux et c'est comme cela qu'on va réussir et qu'on limitera, je dirais, les dégâts parce que le plus important, Mesdames et Messieurs, c'est de toujours avoir à l'esprit que c'est le patient qui est au centre de nos préoccupations.

Mme Martine Rossier (PLR) : Je ne suis pas satisfaite du tout !

Contrôles radar et cambriolages

M. Jean-Pierre Petignat (PS) : A propos des contrôles radar intempestifs et des cambriolages (Courrier des lecteurs, « Quotidien jurassien » du 16 novembre 2005) : « Je me suis fait prendre, à 1 kilomètre de mon domicile, pour excès de vitesse par un radar le 28 octobre à 23.39 heures. Je regagnais Boncourt après le travail. Trois semaines auparavant, ma maison était visitée par des cambrioleurs à l'instar de six voisins. La maréchaussée ne risque pas de se faire prendre pour excès de vitesse : une heure et demie pour se déplacer à Boncourt, après un appel téléphonique, pour arrêter les voleurs qui sévissent à mon domicile. Une fois de plus, les agents passent leur nuit au travail à verbaliser les honnêtes citoyens plutôt que de les protéger des malandrins. Je m'adresse à leur hiérarchie qui les confine dans d'aussi basses besognes d'agents noirs du fisc. La gendarmerie est plus motivée pour pincer les automobilistes que pour défendre les habitants victimes des malfrats ».

Que pense le ministre de la Police du courrier du citoyen Rémy Saner, domicilié à Boncourt ?

M. Claude Hêche, ministre de la Police : Sur le premier cas qu'a vécu Monsieur le député Petignat, je n'ai bien sûr pas d'informations sur toutes les situations qu'il vient d'indiquer à cette tribune. Je vais me renseigner et je donnerai des précisions très directement à l'intéressé.

Plus globalement, j'aimerais vous inviter et inviter aussi la population à être attentifs aux déclarations faites. Je ne peux pas exclure l'expression de certains sentiments de manière orale ou écrite mais j'aimerais insister, devant vous Mesdames et Messieurs les Députés, sur le fait que la police fait bien, voire très bien, son travail. Elle travaille en fonction de ses effectifs et des missions qui lui sont assignées. Est-ce que vous pensez qu'il y a une situation qui est plus grave dans le canton du Jura par rapport à l'ensemble des cantons suisses ? Je vous réponds de manière très claire : non. Nous sommes même encore dans une situation meilleure, voire nettement meilleure.

On ne gère pas cette criminalité. L'important, c'est de s'organiser. Effectivement, toute une série de collaborateurs et de collaboratrices s'engagent 24/24 heures, 7/7 jours, 365 jours durant l'année et c'est ce qui se passe : 30 à 40 personnes circulent, font des pointages, des surveillances et autres nuit et jour. Malheureusement, pour l'instant, nous n'avons pas énormément de résultats positifs, abstraction faite de différentes interventions qui ont abouti tout récemment.

Et puis, ne mélangeons pas la question de la politique de radar et la présence de la police en matière de circulation. J'imaginai que cette question soit posée. Je vous donnerai trois chiffres pour confirmer mes propos.

Pour une fois – parce que ce n'est pas ma lecture quotidienne – je vous renvoie au « Blick » du 15 novembre qui donne une évolution des charges par habitant inhérentes aux amendes de radar. Je confirme les propos que j'ai déjà tenus à plusieurs reprises à cette tribune : en tête Zurich (232 francs par habitant) et le canton du Jura dernier de liste (5.80 francs par habitant). Ne venez pas me dire qu'on exagère au niveau de la présence du radar mais il est vrai peut-être qu'on va plus insister sur ce que j'appellerais des endroits à risques.

Deuxième indication liée aussi, il faut le dire, aux nouvelles dispositions légales fédérales qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier de cette année : l'évolution des accidents. Ecoutez bien, Mesdames et Messieurs les Députés ; comparaison entre octobre 2004 et octobre 2005 : une réduction de 25 % au niveau de l'ensemble des accidents.

Dernier chiffre que je communique à cette tribune : s'agissant des blessés graves, réduction de 20 %.

Ecoutez, à mes yeux, c'est aussi un objectif qui est atteint parce que cela a des répercussions extrêmement fortes sur le tissu familial pour celles et ceux qui ont un jour été touchés de plein fouet par un décès après un accident ou par un accident grave et puis aussi en matière de santé publique.

Alors, encore une fois, je comprends que des questions et des demandes de renseignements soient posées mais la police fait véritablement le maximum pour répondre à votre attente en matière de sécurité et de prévention en matière d'accidents.

M. Jean-Pierre Petignat (PS) : Je ne suis pas satisfait.

Rabais obtenus par certains agents de la fonction publique lors de l'achat d'une voiture

M. Philippe Rottet (UDC) : Voici quelque temps déjà, certains services de l'Etat installés dans d'autres cantons romands étaient sous le feu de l'actualité en raison de graves dysfonctionnements.

Aujourd'hui, ce pourrait être notre Canton qui connaîtrait des problèmes de cette nature. Par le biais de l'Etat jurassien, certains agents de la fonction publique auraient obtenu de juteux rabais lors d'acquisitions, à titre privé, de véhicules haut de gamme. Il ne s'agit nullement du rabais-flotte. Cette pratique, qui n'a pas été un cas isolé, est indéfendable. Nous ne pouvons cautionner de tels agissements qui nuisent à l'image du Canton et de ses fonctionnaires.

Nous demandons dès lors au Gouvernement de nous dire s'il est courant de telles pratiques, si une enquête a été ouverte et quelle suite il entend donner à cette affaire.

M. Claude Hêche, ministre : J'ai prévu de rester à la tribune comme je suis fortement sollicité depuis le début des questions orales !

Normalement, c'est ma collègue Elisabeth Baume-Schneider qui devrait répondre sur la gestion du personnel mais, comme cette question peut très certainement avoir un lien avec un élément qui a été découvert au sein du corps de police, dont un certain nombre d'informations ont été données à la commission de gestion et des finances, il est vrai qu'un problème s'est posé. Je ne puis en dire plus pour l'instant puisque j'ai donné mandat à trois acteurs de l'Etat d'établir un rapport à l'intention du Gouvernement et également de la commission de gestion et des finances bien sûr (et le travail est en cours) sous l'égide du Contrôle des finances. Cela concerne donc l'Office des véhicules et la Police cantonale.

Je n'ai pas d'indications plus précises en ma possession pour l'instant mais il est bien clair que le point qui a été soulevé mérite véritablement clarification et, comme je viens de l'indiquer, j'attends avec impatience ces rapports pour, au besoin, prendre les mesures qui s'imposent, voire procéder, si besoin est, à différentes dénonciations.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Citernes à eau d'Epiquerez

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI) : Je vous invite à monter à Epiquerez. Cette commune conserve, dans un lieu-dit « Le Clos des citernes », une série de magnifiques citernes qui, malheureusement, menacent de s'écrouler. Ces citernes servaient à l'approvisionnement en eau de cette commune située sur un sommet, loin des cours d'eau. Malheureusement, ces magnifiques citernes, les derniers témoins du genre dans le Jura, menacent de s'écrouler et de disparaître.

La commune d'Epiquerez a informé la population par voie de presse et attend évidemment un petit soutien – ce ne sera pas des dépenses faramineuses – pour procéder à la réfection et au maintien de ses citernes.

Si l'on veut joindre l'agréable du patrimoine à l'utilité de l'eau, on pourra évidemment utiliser ces citernes comme réservoir d'eau en cas d'incendie dans cette commune, éloignée de tout secours techniques performant.

Je demande donc au Gouvernement de me dire quel soutien il est prêt à accorder à la commune d'Epiquerez pour la sauvegarde de cet intéressant témoin de notre petit patrimoine.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre : Je n'ai pas eu l'opportunité de me balader dans le « Clos des citernes » à Epiquerez. Par contre, il est bien évident que c'est un patrimoine rural à préserver. En fait, j'en ai eu connaissance via un article de presse et effectivement, comme le député l'a relevé, ces citernes présentent plusieurs paramètres extrêmement intéressants et insolites: la date de leur construction, qui n'est d'ailleurs pas très précise (probablement XVIII^e ou XIX^e siècle), la concentration de ces réservoirs (huit sur un même clos) et surtout la particularité géologique parce qu'en fait ces citernes – je n'arriverai pas à vous l'expliquer et je ne vais même pas essayer – se remplissent très rapidement par rapport à des eaux non seulement de ruissellement mais qui viennent du sol.

J'ai demandé à M. Berthold, notre conservateur, s'il avait été approché pour traiter cette question de la restauration de ces citernes. Ce n'est pas le cas.

Je dirais donc que la première des choses à faire, pour le propriétaire (je ne sais si c'est la commune, un privé ou plusieurs privés), est de s'adresser à l'Office du patrimoine, via son conservateur, parce qu'effectivement, dans le cadre de la commission du patrimoine que je préside, nous traitons des dossiers qui relèvent du patrimoine rural. Nous sommes par exemple entrés en matière pour des rénovations et des restaurations de fontaines ou de greniers. Nous pouvons surtout, indépendamment de l'aide financière qui peut être apportée (de l'ordre de 10 %), constituer un dossier pour le soumettre à la Confédération et, selon M. Berthold, ce dossier-ci pourrait lui être soumis, ce qui ouvrirait sur une participation de l'ordre de 10 % à 20 %. Et l'on peut ajouter très probablement une entrée en matière très positive de Pro Patria, qui était entré en matière à Soulce pour une restauration ou encore d'autres éléments du patrimoine.

Donc, on peut aider à constituer le dossier mais faut-il encore qu'une demande formelle soit adressée à l'Office de la culture ou qu'on s'approche de M. Berthold pour lui demander conseil sur quels éléments travailler. Donc, j'invite le ou les propriétaires à prendre contact avec cet office. Un dossier sera alors constitué et une aide financière pourra être allouée, de l'ordre de 10 % à 20 % au minimum à 30 % à 50 % au maximum.

J'ajoute encore que ce patrimoine fait effectivement partie d'un réseau très intéressant sur le plan du tourisme vert. On pourrait l'intégrer dans un réseau de visites. Donc, à plus d'un titre, il s'agit de préserver effectivement ces huit citernes.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI) : Je suis satisfait.

Polémique déplacée à l'égard de la HEP-BEJUNE

M. Michel Jobin (PCSI) : La Haute école pédagogique Berne-Jura-Neuchâtel est sous le feu des critiques depuis quelques semaines. Notre ministre de l'Éducation vient d'adresser un courrier documenté aux présidents des groupes de notre Parlement. J'aimerais tout d'abord l'en remercier car cela démontre un souci de transparence et d'anticipation bienvenu.

J'aimerais ensuite, en tant que membre du conseil de la HEP (jusqu'au 31 décembre là aussi) et ancien président de notre commission de l'éducation et de la formation, dire clairement que je suis choqué et révolté par les affirmations mensongères et les commentaires d'une certaine presse et que je regrette le développement de cette polémique déplacée qui ternit, de manière malheureuse, l'image de la HEP-BEJUNE qui, rappelons-le, est en pleine croissance depuis sa création il y a à peine quatre ans. Sans prétendre que la HEP est parfaite, je puis apporter le témoignage que sa véritable image est celle de la qualité. Celle-ci a été reconnue par la Confédération à travers divers audits d'experts mandatés par la Conférence des directeurs des Départements de l'Instruction publique en 2002 et en 2004.

Mais mon avis importe peu en la circonstance et je souhaite surtout pouvoir entendre le point de vue de Madame la ministre sur des points essentiels concernant cette HEP. Je vous concède que ma question en cache plusieurs et j'espère que vous ne m'en tiendrez pas rigueur car c'est la dernière fois !

1. Le comité stratégique a-t-il été mis au courant d'un dossier élaboré par les étudiants de la PF2 (plate-forme secondaire) de la HEP? Avait-il connaissance des revendications et du mécontentement des étudiants? Par exemple à la suite des interviews réalisées lors de la reconnaissance fédérale de 2004.
2. Que répondez-vous aux doléances des étudiants qui sont de plusieurs ordres, notamment sur le carcan qui leur est imposé, le climat de méfiance à leur égard, les moyens didactiques inadaptés, la formation en emploi et le contenu insuffisant des cours en sciences de l'éducation?
3. Les séances prévues avec les étudiants en octobre et novembre ont-elles eu lieu et quels en sont les résultats essentiels?
4. Au niveau financier, on a entendu et lu qu'il y avait gaspillage et dépassement de budget. Qu'en est-il? A cet égard, l'audit demandé par le Parlement neuchâtelois doit-il être accepté par les trois cantons avant de pouvoir être mis en œuvre? En fait et clairement exprimé: qui paiera cet audit?
5. Enfin, y a-t-il réellement un climat de crise? Si oui, des modifications de son organisation qui est lourde sont-elles envisagées? Et, finalement, comment voyez-vous l'avenir de cette institution si importante pour notre société?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation: Monsieur le député Jobin a indiqué que c'était sa dernière question orale. C'est vrai qu'elle est copieuse! Elle est extrêmement intéressante. Je risque de ne pas pouvoir répondre de manière précise à tous les volets de la question et je suis prête à l'informer de manière plus précise sur les sujets soulevés.

Je crois qu'il est important – c'est dans ce sens-là effectivement que j'ai adressé un dossier aux présidents des groupes parlementaires de même qu'à tous les membres de la commission de l'éducation et de la formation et de la commission de gestion et des finances – d'informer sur ce qui se passe et surtout sur ce qui ne se passe pas à la HEP-BEJUNE. En effet, Monsieur le député Jobin, vous avez posé votre question avec, je dirais, beaucoup de sérénité, ce qui a d'ailleurs caractérisé votre mandat tout au long de votre travail de député, mais tout le monde n'a pas cette bienveillance face à cette jeune institution. Et nous avons été, dans le cadre du comité stratégique (mes collègues conseillers d'État et moi-même), tout de même, je dois le dire, surpris de l'ampleur que pouvait prendre un dossier (celui des étudiants de la PF2) qui, dans un premier temps, était conçu comme une analyse, une appréciation qui devait servir à améliorer, à dialoguer sur la qualité de la formation à la HEP-BEJUNE. Je vais donc vous donner quelques informations sur cette institution.

Il faut rappeler que la HEP-BEJUNE est une institution tricantonale; nous sommes trois partenaires: le canton de Neuchâtel, le canton de Berne et le canton du Jura. La construction de cette HEP – c'est d'ailleurs la seule sur le plan suisse qui est tricantonale – ne s'est pas faite de manière très facile dans le sens qu'il a fallu non pas additionner mais articuler, travailler avec des réalités distinctes parce que chaque canton avait sa propre tradition. Dans ce contexte-là, je dois aussi dire que l'ancienne formation qui était proposée dans le canton du Jura a joué un rôle important et que le Jura a bien pu se profiler dans cette HEP. Il a d'ailleurs également pu en obtenir le siège à Porrentruy. Quatre ans, ce n'est pas beaucoup pour mettre en œuvre une institution et, surtout, ce qu'il faut relever, c'est que c'est la seule Haute école pédagogique qui a reçu ses, je dirais, lettres de noblesse, qui a donc été reconnue par la CDIP pour la délivrance de tous ses titres, que ce soient les formations pour les enseignants de l'école infantine, primaire, secondaire I et secondaire II. Cela est important. La CDIP a reconnu la qualité de la formation de la HEP et si elle l'a reconnue, c'est qu'on ne peut pas dire que c'est une institution à la dérive ou bien une usine à gaz ou je ne sais quoi encore de ce qui est indiqué.

Pour en venir plus concrètement à vos questions – je ne me souviens pas de toutes – le comité stratégique n'a pas été informé de l'existence du rapport réalisé par les étudiants de la PF2 avant sa divulgation dans le journal « Le Temps ». Il faut aussi dire que ce rapport, qui a été élaboré sur le principe en janvier 2005, a été remis au recteur juste avant les vacances, en juin 2005. Le comité stratégique en a eu connaissance il y a quelques mois à peine. Les étudiants d'ailleurs, par la suite, ont écrit au recteur et au comité stratégique pour dire qu'ils regrettaient en quelque sorte l'instrumentalisation de ce rapport et qu'ils souhaitaient surtout en discuter de manière critique et franche avec les autorités de la HEP, soit avec le recteur et les doyens concernés.

Vous me demandez si les séances entre le recteur et les enseignants ont eu lieu. C'est le cas. Nous avons eu une séance du comité stratégique lundi 21 novembre avec M. Tardif, le nouveau recteur. Là aussi, peut-être, j'indique que

si cette institution n'était pas digne d'intérêt, si elle n'était pas ambitieuse dans ses offres de formation, je ne pense pas qu'elle aurait pu intéresser un recteur reconnu sur le plan mondial dans la pédagogie et dans la recherche, qui est venu du Québec avec l'intention de développer, sur le plan suisse, une HEP qui pourra jouer un rôle important dans différents domaines. M. Tardif a donc rencontré les étudiants de la PF2...

Le président: Je vous prie de bien vouloir conclure, Madame la Ministre. Votre temps de parole est écoulé.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation: Mais je ne vais pas pouvoir conclure, je m'en excuse. Ce n'est pas la dernière fois pour moi mais je vais encore y aller un petit bout. Enfin, j'espère que ce n'est pas la dernière fois! (*Rires.*)

Le président: Il faut ajouter 50 centimes dans l'appareil alors! (*Rires.*)

Le vice-chancelier d'État: Quatre minutes, c'est quatre minutes!

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation: Alors, très brièvement.

Le recteur a rencontré les étudiants et la séance s'est bien déroulée. Il faut dire que ce sont des étudiants, pour la PF 2, qui ont terminé leur cursus universitaire. Lorsqu'ils arrivent à la HEP, ils sont quelque peu étonnés des méthodes d'enseignement, qui peuvent paraître un peu infantilisantes mais il faut rappeler que la HEP est une école professionnelle, même si c'est du degré tertiaire, et qu'on doit apprendre en tant que tel à enseigner la pédagogie, différentes techniques ou autres. Donc, il faut adapter ce contenu aux étudiants.

Au niveau des dépassements de budget – je vais aller très vite – rassurez-vous, on tient une gestion rigoureuse, sinon d'autres me l'auraient déjà dit ou demandé. Ainsi, en 2005, nous avons clos les comptes avec 22,3 millions alors que l'exercice prévoyait 24,8 millions. Donc, la gestion est rigoureuse.

Maintenant, juste encore sur l'audit et je terminerai sur cela. Les députés neuchâtelois ont demandé un audit. Pour qu'il y ait audit à la HEP, il faut qu'il y ait accord des trois cantons. Je ne suis pas, sur le principe, opposé à tout audit sur le fond mais encore faut-il savoir exactement ce qu'on souhaite mais si c'est pour alimenter une polémique, j'exprime mes vives réserves par rapport à un audit, par rapport à son coût. J'indique également que nous avons déjà restructuré la HEP: nous avons diminué, si on peut le dire ainsi, le nombre de directeurs pour avoir un recteur et des doyens. Un rapport (qui n'était pas appelé audit) a bien expliqué à l'époque que ce fonctionnement actuel était judicieux.

Pour le moment, mon collègue Mario Annoni et moi-même, nous sommes plutôt à donner un signe d'extrême réserve par rapport à notre collègue neuchâteloise qui, elle, sera amenée à répondre en janvier au Grand Conseil neuchâtelois.

Nous avons également (et j'en terminerai par là) proposé que les députés (là, je vous invite également) s'approchent de la HEP. Le recteur est à votre disposition pour que vous organisiez une séance de groupe dans le cadre de cette institution, qu'on vous en explique le fonctionnement et également les fragilités et qu'on dise en quoi le processus

qui est en œuvre actuellement vise à obtenir une institution tertiaire de qualité de formation dans notre région. Et cette institution, je la soutiendrai.

Merci et puis je mettrai 1.50 francs!

Le président : Le temps de parole des députés est toujours très limité et je me permets de rendre attentifs les membres du Gouvernement au fait qu'ils doivent aussi respecter le règlement!

M. Michel Jobin (PCSI) : Je suis satisfait.

Bruits causés par les nouveaux secteurs de la Transjurane

M. Fritz Winkler (PLR) : En novembre 1998, les Jurasiens ont fêté dignement l'ouverture du tronçon d'autoroute qui relie Porrentruy à Delémont (ou Delémont à Porrentruy, comme vous voulez). Malheureusement, cette liaison ne fait pas que des heureux. A peine cinq mois après l'ouverture de l'autoroute, plusieurs habitants du quartier de la Condemène, à Develier, lançaient une pétition contre le bruit que provoquait le trafic sur cette autoroute. Ils sont en effet riverains de la galerie de Develier-Est.

Suite à la question écrite no 1729, le Gouvernement a reconnu que le bruit émis par cette galerie provoque une augmentation perceptible des niveaux sonores, proches des valeurs limites de planification. Dans sa réponse, le Gouvernement proposait de mettre en place un revêtement absorbant sur le mur de soutènement et d'éventuellement en revêtir également les parois de la galerie. Ces mesures permettront de garantir le respect des valeurs limites, même avec un trafic atteignant le seuil de 40'000 véhicules/jour alors que les statistiques prévoient 29'000 véhicules/jour en 2008. Or, selon mes informations, les Ponts et chaussées n'ont effectué aucune modification sur ce tronçon.

Le Gouvernement peut-il me dire dans quel laps de temps les travaux vont être réalisés afin de satisfaire le souhait des pétitionnaires ou si d'autres problèmes, par exemple financiers, en empêchent l'exécution?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Effectivement, dans sa réponse à la question écrite que vous avez citée, le Gouvernement reconnaissait les problèmes de bruit à Develier et il indiquait que ses services étaient en train d'étudier une solution permettant de résoudre ce problème. Le Gouvernement précisait également que les mesures du bruit dépassaient les limites légales pour un seul et unique bâtiment avec les 12'000 véhicules/jour actuels.

Qu'est-ce que l'OFROU nous a proposé? C'est bien l'OFROU qui décide du financement des travaux A16 et il a indiqué qu'il était prêt à financer uniquement la pose de fenêtres anti-bruits pour ce bâtiment et rien de plus. Cette solution n'aurait pas apporté grand-chose. Elle aurait solutionné le problème pour ce bâtiment mais pas pour le bruit en général, qui, bien qu'inférieur aux normes légales (vous l'avez relevé, Monsieur le Député), est gênant pour les habitants. L'OFROU n'est pas entré en matière sur un éventuel revêtement absorbant sur le mur de soutènement et les parois, comme nous le souhaitions.

Mais, Monsieur le Député, je tiens ici à vous rassurer, nous n'avons pas abandonné. Le Service des ponts et chaussées a pris connaissance que l'OFEPF avait lancé un mandat

pour réaliser l'étude d'une nouvelle conception de mesures de construction destinée à protéger contre le bruit. De nouveaux procédés pourraient alors être mis à jour et soutenus pour ce genre de problème. Les résultats de cette étude sont attendus pour le printemps 2006. Aussi, mes services reprendront-ils contact avec les autorités communales de Develier – je précise au passage que j'ai rencontré récemment le maire de Develier pour traiter cet objet – au cours du deuxième trimestre afin de poursuivre les discussions en vue de réduire les nuisances sonores dues à l'A16.

M. Fritz Winkler (PLR) : Je suis satisfait.

Sécurité des enfants dans les bus Car Postal

M. Pascal Henzelin (PCSI) : Une mère d'élève m'a interpellé car elle est inquiète pour la sécurité de son enfant se rendant à l'école de Porrentruy par le car postal qui part à 13 heures de Boncourt. Ce car remplace le train dont l'horaire n'est pas adapté aux heures d'école.

Son inquiétude concerne le car toujours bondé (signe réjouissant de la bonne santé des Ajoulots), ce qui fait qu'il n'y a plus de place assise pour tout le monde et que beaucoup d'élèves doivent voyager debout, ce qui pourrait s'avérer dangereux.

J'aimerais donc savoir si une solution est envisageable afin de renforcer la sécurité des élèves prenant ce car ou si cette situation prendra fin avec l'arrivée des nouveaux horaires des chemins de fer.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Le bus en question a été mis en place en décembre 2004, suite à de nombreuses interpellations de parents, pour compléter l'offre ferroviaire afin de garantir la pause de midi au domicile des élèves de la Basse-Allaine.

Le Service des transports a alors proposé l'introduction de cette prestation à l'horaire sous concession CFF afin de pouvoir assurer ce transport de manière économique puisqu'il est à la charge de la Communauté des écoles secondaires d'Ajoie. Ici, je dois préciser que ce transport se fait dans le respect des dispositions légales et de la capacité du véhicule. Ces dispositions autorisent en effet le transport debout d'une partie de la clientèle. D'ailleurs, plusieurs lignes du Canton sont dans la même situation.

Il est en effet admis que des clients circulent debout dans les transports publics pour autant que la capacité maximum fixée par le permis de circulation ne soit pas dépassée, ce qui n'est en l'occurrence pas le cas.

Mais, Monsieur le Député, je dois vous dire que votre question est pertinente et que la situation actuelle n'est effectivement pas satisfaisante. C'est en effet souvent les plus petits qui doivent voyager debout.

Il existe une solution pour éviter des voyages debout, ce serait de dédoubler la ligne, ce qui engendrerait des coûts supplémentaires à charge des communautés scolaires.

Je vais proposer au Service des transports du Canton de contacter la communauté scolaire concernée pour examiner la faisabilité financière en particulier pour doubler cette ligne afin de régler cette question.

M. Pascal Henzelin (PCSI) : Je suis satisfait.

Absence de bourses pour la formation en cours d'emploi des éducatrices de la petite enfance

M. Pascal Prince (PCSI) : Il existe deux formes de formation : l'une entièrement scolaire et l'autre dans le cadre d'un emploi.

Dans les cantons romands, il est possible d'obtenir des bourses avec des barèmes adaptés à la forme de formation, contrairement semble-t-il à ce qui se passe chez nous. En effet, seule la formation strictement scolaire semble avoir les faveurs d'une aide financière de la République.

La formation en emploi permet, notamment à des personnes ayant déjà quitté le milieu scolaire depuis quelques années et désireuses de se réorienter, de mieux concilier leurs expériences et leur maturité à la formation suivie. A Neuchâtel par exemple, les bourses sont attribuées en fonction des besoins liés à la formation, les déplacements, les repas et les capacités financières de la personne par rapport au salaire perçu.

La République n'entre pas en matière sur les demandes de bourse dans le cadre d'une formation en emploi, voie choisie le plus souvent par des personnes ayant des charges financières dépassant largement celles de ceux qui poursuivent la voie scolaire et pour lesquels, souvent, ce n'est qu'une continuité dans les études.

Les personnes intéressées par l'une ou l'autre formation ne savent pas actuellement quelle voie choisir. La seule solution, actuellement, est de payer à perte la finance d'inscription aux deux formations. Mais l'absence de bourse dans le cadre d'une formation en emploi condamne pratiquement cette solution, pourtant avantageuse à de nombreux points de vue.

Le Gouvernement peut-il me renseigner sur les raisons qui motivent la non-entrée en matière et s'il y a une possible réévaluation de cette pratique en permettant l'octroi de bourse pour la formation en emploi d'éducateur ou d'éducatrice de la petite enfance avec des critères spécifiques, à l'image de ce qui se fait à Neuchâtel ?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation : Votre constat est exact sur le fait que la loi sur les bourses et les prêts d'études ne prend pas en considération les formations en cours d'emploi. La loi jurassienne prévoit en effet de ne prendre en considération que les formations à temps plein parce qu'elle privilégie les formations, en tout cas pour les jeunes, qui se déroulent à temps plein en institution. Donc, c'est là une réalité. C'est le cas d'ailleurs de la plupart des cantons mais vous avez raison, Neuchâtel prend en considération les formations en cours d'emploi.

Par contre, sur les éléments que vous avez indiqués selon lesquels on doit payer à perte deux finances d'inscription, il faudrait en parler sur une situation particulière parce que cela m'étonne. Je veux dire que l'on ne doit pas s'inscrire à temps plein et en cours d'emploi, sinon c'est peut-être aussi un dysfonctionnement des institutions de formation.

Maintenant, pour ce qui a trait spécifiquement au domaine de la petite enfance, il est vrai aussi que le paysage de formation se modifie d'année en année en fonction des besoins. Une nouvelle offre de formation a été mise à disposition des personnes à La Chaux-de-Fonds et, normalement, la personne qui s'inscrit à cette formation en cours d'emploi travaille en parallèle. Il a été porté à ma connaissance que l'institution de La Chaux-de-Fonds accueille des personnes en cours d'emploi sans qu'elles aient un emploi. Donc, on est dans une situation un peu paradoxale parce que, norma-

lement, le fait d'être en emploi devrait permettre, en tous les cas en partie et pas forcément pour le tout, d'assumer une partie des frais de vie tout courts. Donc, je pense qu'il y a un hiatus aussi dans ces institutions, qui sont parfois soumises à une concurrence et qui acceptent – on a eu la situation dans d'autres domaines – des étudiantes en cours d'emploi alors qu'elles sont sans emploi.

Une directive a été élaborée par le Service de l'action sociale où les institutions prennent en charge l'écolage. D'ailleurs, je me suis également informée auprès du Service de la formation professionnelle : lorsque les formations sont reconnues par l'OFFT, l'écolage est pris en considération. Donc, je m'étonne du fait que vous indiquiez qu'il faille payer l'écolage.

Ensuite, il faut distinguer la bourse d'études qui concerne plus les frais de déplacements et autres dans le cadre de ces études et, là, le Service de l'action sociale est en train de revoir ses directives dans la mesure où certaines institutions prennent en considération ces frais en ayant ensuite comme exigence que la personne formée travaille dans le Canton durant une certaine durée. Je veux dire que si vous avez une formation en cours d'emploi de deux ans, on demande à la personne de travailler dans le Canton pour une durée de deux ans, qui correspond en fait à la formation qu'elle a suivie. Ces directives vont être rediscutées par rapport à la situation actuelle, à savoir que s'il y a de plus en plus de besoins et de demandes dans le cadre de ces formations, on va vérifier s'il y a opportunité de prendre ces frais en considération, via les institutions.

Par contre, pour d'autres formations qui ne sont pas dans le domaine d'éducateur ou d'éducatrice de la petite enfance, la législation actuelle ne prévoit pas, effectivement, la prise en charge de formations en cours d'emploi. Donc, il faut distinguer le domaine spécifique de la petite enfance, où ce sont les institutions qui peuvent parfois entrer en matière, et les autres domaines de formation. Mais pour des questions très précises, je pense qu'il faut vraiment que vous soumettiez votre dossier – parce que je pense que vous parlez d'une situation particulière – au Service de l'action sociale, au Service de la formation professionnelle et au Service financier de l'enseignement pour qu'on puisse, de manière transversale, étudier le dossier.

M. Pascal Prince (PCSI) : Je suis satisfait.

Volte-face et revirements de CFF Cargo

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : De volte-face en revirements, quand Cargo CFF cessera-t-il de nous mener en bateau ?

Bien que la presse régionale ait déjà évoqué cette affaire et que diverses instances politiques et syndicales des cantons de Berne et du Jura se soient manifestées, je me permets d'interpeller le Gouvernement car l'application de ce projet appelé « Focus » aurait, à n'en pas douter, des incidences très néfastes sur bon nombre d'emplois et sur notre économie régionale. Rappelons au passage que ce sont près de 300 personnes payant leurs impôts dans le Jura qui sont employées par les CFF, dont environ 230 employés sur territoire jurassien.

La suppression programmée d'une bonne douzaine de gares-marchandises pour le Jura et le Jura bernois n'est qu'aberration et mépris envers des régions déjà fortement pénalisées. N'est-on pas en train de nager à contre-courant

de la tendance actuelle incitant à délester les voies routières au profit du rail? Jusqu'où ces décideurs zélés vont-ils pousser le bouchon, celui des centaines de poids lourds qui ne manqueraient pas d'envahir nos routes? Ainsi, je demande au Gouvernement comment il se positionne par rapport à ce projet et quelles sont précisément les démarches qu'il envisage d'entreprendre dans un proche avenir.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Les décisions de CFF Cargo ont conduit le Gouvernement à une très très vive réaction par un communiqué de presse publié le 30 octobre et une lettre adressée à Moritz Leuenberger, dans lesquels on a insisté sur deux points:

- CFF Cargo n'a pas respecté les dispositions fédérales qui prévoient qu'ils doivent s'approcher des autorités cantonales lorsqu'ils comptent abandonner des tronçons entiers; cela n'a pas été fait;
- il faut aussi relever l'attitude inqualifiable de Cargo CFF qui, après avoir lutté plus de deux ans pour reprendre le trafic marchandises aux CJ sur la ligne Porrentruy–Bonfol – cela a été d'ailleurs relevé à plusieurs reprises à cette tribune – informe les clients de cette ligne qu'ils veulent abandonner la desserte.

On peut aussi relever aussi l'illogisme – vous l'avez fait, Monsieur le Député – d'une telle décision alors que la Suisse est un fervent promoteur (et sert d'exemple à l'étranger) du transfert du trafic marchandises de la route au rail. Par cette décision, Cargo CFF remet en cause toute la politique des transports en Suisse. Cette décision va lancer plus de 200'000 camions sur les routes suisses!

Je rappelle que la Conférence des directeurs de transports de Suisse occidentale, qui s'est réunie le 18 novembre et à laquelle le canton du Jura a participé, a élaboré un courrier ferme d'opposition qu'elle a adressé au Conseil fédéral et nous espérons bien, en faisant bloc, pouvoir faire faire marche arrière à Cargo CFF.

Pour répondre à votre question, les conséquences pour le canton du Jura peuvent être extrêmement importantes, d'abord en matière d'emplois et vous l'avez relevé. Aujourd'hui, je ne peux pas vous donner de précisions mais, effectivement, la suppression de ces points de transbordement aura des conséquences sur l'emploi dans le canton du Jura. L'effet du transfert du rail à la route de ces marchandises va aussi lancer plusieurs milliers de camions en plus à travers les localités jurassiennes. Il y a également les questions des coûts pour les entreprises jurassiennes qui doivent utiliser des camions: elles auront sûrement des augmentations de coûts, en particulier pour les produits agricoles et sylvicoles. Un très grand danger pèse également sur l'emploi des Jurassiens qui travaillent à la gare de triage de Biemme. Il faut savoir qu'il est prévu la suppression de cette gare dans sa totalité, ce qui aurait des conséquences énormes pour l'emploi, en particulier pour les Jurassiens qui y travaillent.

Donc, le Gouvernement et les services de mon département restent attentifs et font pression avec l'espoir de remettre en cause toute ou partie de ces décisions.

M. Bernard Tonnerre (PCSI): Je suis satisfait.

Réfection de la route de Fernet-Dessus et respect de la planification financière

M. Gabriel Willemin (PDC): C'est avec beaucoup d'attention que les députés au Parlement ont pris connaissance

du budget 2006. En analysant les montants prévus pour la réfection des routes, il apparaît que ceux-ci ne correspondent pas à la planification financière votée par le Parlement en 2003. En effet, le Parlement a accepté dans cette dernière la réfection de la traversée de Fernet-Dessus, pour un montant de 300'000 francs en 2006 et de 150'000 francs en 2007.

Une fois de plus, serais-je tenté de dire, c'est avec stupéfaction que les députés francs-montagnards constatent que le montant susmentionné n'est pas budgétisé dans les documents transmis par le Gouvernement.

Avant d'interpeller mes collègues de la CGF à ce sujet, je me permets de poser les questions suivantes au Gouvernement:

- Quelles sont les raisons de l'absence du montant prévu dans le budget 2006 pour la traversée décrite ci-dessus?
- Si cette absence est un choix volontaire du Gouvernement, dans quel délai ce dernier s'engage-t-il à débiter les travaux de réfection?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: En effet, vous avez raison de relever que la planification financière prévoyait la réalisation de ces travaux entre 2006 et 2007 pour un montant de 450'000 francs.

En raison du climat financier actuel et du souhait du Gouvernement de tendre à présenter des budgets limitant le déficit, les services de l'Etat ont dû opérer des choix.

Il a été décidé de reporter ce projet en raison du manque d'urgence relative de ce dossier et du faible trafic concerné. Je rappellerai ici qu'il y a 850 véhicules par jour qui circulent sur cette route. Il faut savoir aussi que d'autres communes ont de fortes attentes. Je citerai par exemple la commune de Courrendlin avec ses 12'000 véhicules par jour (confrontés aux 850 véhicules par jour de ce tronçon). Je pense que des choix doivent être faits et ils l'ont été.

On proposera donc les montants nécessaires à ce tronçon en 2007, d'autant qu'on espère un subventionnement fédéral qui pourrait être compromis une fois la nouvelle péréquation financière entrée en vigueur.

Je rappelle que nous avons envoyé un courrier aux autorités de Lajoux pour les informer de la situation et leur proposer une rencontre afin de planifier le financement de ce projet.

M. Gabriel Willemin (PDC): Je suis partiellement satisfait.

Loi sur la jeunesse

M. Pierluigi Fedele (CS-POP): Lors de la séance du 16 mars dernier, mon collègue de groupe, le député Luc Schindelholz, demandait à cette tribune où en était le projet cantonal de politique de la jeunesse. Petit rappel au passage: le mois d'avril 2004 marquait la fin de la consultation sur ce dossier.

Aux dires du ministre en charge, le dossier aurait dû être déposé sur nos tables avant l'été. C'est l'aspect interjurassien du dossier qui semblait en freiner l'évolution. On a d'ailleurs l'impression que, parfois, le meilleur moyen de ralentir un dossier est de le classer interjurassien!

Après dix-neuf mois! – là, on évolue au rythme biologique de la gestation pachydermique! (*rires*) – presque deux ans après la fin de la consultation, nous n'avons toujours rien à nous mettre sous la dent!

Nous aimerions obtenir une réponse franche – soyons réaliste, exigeons l'impossible comme disait l'autre – de la part du Gouvernement: ce projet est-il sur le point d'être présenté au Parlement ou ne fait-il plus partie de ses priorités ?

M. Claude Hêche, ministre des Affaires sociales: Certains travaillent à un rythme soutenu, d'autres sont plus performants en matière de marathon et tiennent, en règle générale, la distance. Je préfère jouer dans cette corde-là. C'est un peu plus dans mon profil et dans la condition physique qui me caractérise, Monsieur le Député.

Il n'y a pas de volonté de traîner sur le long banc ce dossier mais, comme je constate avec satisfaction la volonté de dégager dans l'ensemble des dossiers que nous avons à traiter un caractère interjurassien, j'ai effectivement rencontré une nouvelle fois mon homologue, M. Werner Lügenbühl, conseiller d'Etat du canton de Berne, pour discuter avec lui véritablement de son engagement dans ce dossier parce que, dans un premier échange que j'ai eu avec lui avant les vacances d'été, il était extrêmement réservé et je suis extrêmement constructif dans mes propos. Le résultat de la deuxième démarche a permis de faciliter un renforcement de l'entrée en matière des autorités bernoises, qui attendent aussi, je dois le dire, la mise sur pied du nouveau statut du Jura bernois à partir de l'été prochain.

Dans ce sens et tenant compte d'un certain nombre de questions qui ont été soulevées dans la discussion gouvernementale par rapport, il faut aussi le dire très clairement, aux moyens à disposition, le dossier initialement soumis à consultation a subi un certain nombre de correctifs et, dans ce sens, ce dossier est d'ailleurs, je puis le confirmer ou le préciser ce matin, agendé à une prochaine séance du Gouvernement. L'objectif est de vous le transmettre pour la fin de cette année, Monsieur le Député.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP): Je suis partiellement satisfait.

Micro-régions et fusions de communes

M. Jérôme Oeuvray (PDC): La trentaine de communes concernées par des projets de fusion, de micro-région et/ou de collaboration intensive demandent au Gouvernement une ligne claire quant à l'application qu'il fait des décisions prises antérieurement à l'entrée en vigueur de la législation du début de l'année et de l'application du décret actuel. Je cite: «Le Gouvernement et l'administration n'ont pas de carte idéale des communes qui devraient fusionner». Ceci a été dit et répété fortement avant l'adoption, par le Parlement, du décret sur les fusions de communes, selon présentation par la commission ad hoc que je présidais.

Aujourd'hui, on constate que le développement de micro-régions n'est plus, ou pas, défendu. Il est notamment indiqué que la constitution d'un groupe d'étude de la micro-région de la Haute-Sorne a été acceptée à titre expérimental. La finalité d'une micro-région reste, ou resterait, la fusion de communes. La fusion entre Damphreux et Lugnez aurait pu être proposée dans moins de douze mois; une de ces deux communes peut aujourd'hui en être exclue étant donné qu'il a été proposé d'élargir le cercle à toute la Coevatte et la Vendeline. Ce dossier aurait pu être voté dans les douze mois qui viennent. N'aurait-il pas mieux valu faire d'abord ce vote avant d'entrevoir une extension ?

En n'encourageant plus, ou pas, les micro-régions, le Gouvernement semble empêcher les nouveaux projets et quid du dossier expérimental? Le plan directeur cantonal, pourtant, mentionne sous le thème «micro-région»: «La conception directrice entend favoriser la mise en réseau des localités»; plus loin: «La question d'une généralisation de la planification micro-régionale sera abordée ultérieurement, en principe après une évaluation à fin 2005».

Est-ce que cette évaluation débouche d'ores et déjà sur un constat négatif puisque l'Etat s'emploie, depuis l'adoption par le Parlement du décret sur les fusions, à conduire les mesures destinées à faciliter la fusion de communes à l'exclusion des micro-régions? Je demande donc au Gouvernement de nous indiquer quelle est sa carte sur les micro-régions et les fusions de communes qu'il soutient.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: Effectivement, lorsque le plan directeur a été mis en consultation, le Gouvernement a retiré la fiche qui concernait les micro-régions. Il a souhaité suivre l'évolution de la micro-région de la Haute-Sorne et il a demandé qu'après deux ans d'activité, un bilan lui soit présenté et il réservait sa position sur la question des micro-régions. En particulier, le Gouvernement ne souhaite pas que les micro-régions soient un frein aux fusions. Je crois que je l'ai déjà répété à plusieurs reprises.

Le bilan a été présenté en ce qui concerne la Haute-Sorne et il est bon, c'est-à-dire que cette micro-région a engagé des projets extrêmement intéressants en commun et le Gouvernement a pris connaissance de cette situation. Il a rouvert le dossier des micro-régions.

Nous sommes en train, au sein de l'administration, d'élaborer la fiche du plan directeur qui concerne les micro-régions. Nous souhaitons, si d'autres micro-régions se créent – ce qui va probablement se produire – qu'un bilan intermédiaire soit présenté au Gouvernement en matière de fusion, c'est-à-dire que les questions soient posées aux communes qui font partie de ces micro-régions: quelles sont les raisons pour lesquelles elles n'engagent pas le processus de fusion ?

On pourrait alors imaginer qu'à l'intérieur d'une micro-région, en totalité, une fusion soit engagée, voire que certaines communes de la micro-région fusionnent, d'où cette volonté d'intégrer cette notion de fusion dans la fiche du plan directeur. Actuellement, l'administration travaille sur ce sujet. Le Gouvernement arrêtera la nouvelle fiche lorsqu'elle lui sera présentée; elle sera également transmise à la commission de l'environnement et de l'équipement et ensuite au Parlement jurassien.

M. Jérôme Oeuvray (PDC): Je suis satisfait.

Projet de réforme de l'enseignement secondaire II et tertiaire

M. Rémy Meury (CS-POP): Le 10 mars de cette année, le Gouvernement lançait une large consultation sur son projet de réforme de l'enseignement aux niveaux secondaire II et tertiaire. Un délai de réponse particulièrement court était donné puisque les réponses étaient attendues pour le 22 avril.

Malgré plusieurs demandes émanant de différents milieux – et non seulement scolaires, je m'empresse de le dire – aucune prolongation n'était acceptée. La raison évoquée pour pratiquer une consultation expresse à la Blocher – je vous renvoie aux réactions des différents cantons dont le

Jura à ce sujet – était qu'un calendrier strict avait été élaboré pour parvenir à mettre en place l'ensemble du dispositif pour le 1^{er} janvier 2007, sous la responsabilité exclusive du nouveau Département de la Formation, de la Culture et des Sports.

Pour 2005, le calendrier diffusé alors avec la consultation prévoyait l'adoption, par le Parlement, de la loi sur l'organisation de l'enseignement des niveaux secondaire II et tertiaire et, découlant de ce texte fondamental, la mise en place progressive du Centre de formation jurassien, la restructuration progressive du Département de l'Education, la poursuite de l'analyse juridique et financière, la rédaction de la loi sur l'enseignement des niveaux secondaire II et tertiaire ainsi que des règlements et ordonnances nécessaires.

Or, aujourd'hui, le texte fondamental, à savoir le projet de loi sur l'organisation de l'enseignement aux niveaux secondaire II et tertiaire, n'a toujours pas été remis au Parlement et, donc, aucune commission parlementaire ne s'est vu attribuer son étude.

Il est clair que le calendrier initialement prévu ne pourra être tenu. L'importance du dossier, équivalente à la réforme qui a touché voici une quinzaine d'années l'école préscolaire et obligatoire, interdit que l'on procède à une mise en place dans l'urgence d'une structure qui définira la qualité de la formation dans notre Canton lors des prochaines décennies. Aussi, je souhaite savoir de la part du Gouvernement où en est le dossier et, surtout, de quelle manière a été revu le calendrier de mise en œuvre.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Le calendrier sera tenu, Monsieur le Député. On s'y est d'ailleurs tout à fait conformé jusqu'ici, selon les indications que nous vous avons fournies.

C'est un gros dossier, un dossier complexe, qui nécessite des investigations approfondies et, lors de la consultation notamment, le temps dont vous avez disposé est tout à fait normal. Cela nous a permis d'ailleurs de constater un certain nombre de divergences, en particulier touchant à l'organisation de ce nouveau Centre de formation par rapport aux services et aux départements, de sorte qu'avec nos experts nous avons retravaillé ces questions-là en profondeur et nous allons tout prochainement, c'est-à-dire d'ici la fin de ce mois, vous transmettre un message accompagné d'un projet de loi, qui, tenant compte notamment de ces divergences apparues en consultation, devrait, je l'espère, rassembler une large adhésion parce que c'est un projet qui réforme nos structures scolaires de manière qu'elles soient parfaitement

aptes à fonctionner dans un contexte moderne, dans le contexte qui s'installe en Suisse maintenant à la suite notamment de l'introduction de plusieurs lois fédérales touchant à l'enseignement.

Nous avons donc maintenu ce calendrier, ce qui fait que la commission de l'éducation et de la formation sera appelée à travailler à un rythme sans doute soutenu au début de l'an prochain de manière que nous puissions, en tout cas, mettre en place les premières structures pour la rentrée scolaire d'août 2006 et faire en sorte que ces structures puissent ensuite progressivement s'adapter dans le terrain et se mettre en place définitivement pour la rentrée d'août 2007. Donc, ne soyez pas impatient, le dossier arrive, le Gouvernement l'a déjà traité et il vous sera transmis dans les toutes prochaines semaines.

M. Rémy Meury (CS-POP): Je suis partiellement satisfait.

3. Motion no 775
Pour une nouvelle légitimité de la représentation parlementaire
Joël Vallat (PS)

(Ce point est renvoyé à la séance de décembre.)

4. Modification de la loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural (première lecture)

Message du Gouvernement:

Monsieur le Président,
 Mesdames et Messieurs les Députés,

L'Assemblée fédérale a modifié la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (ci-après: «LDFR») en date du 20 juin 2003. Le nouveau texte est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Il nécessite une adaptation de la loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural du 21 février 2001 (ci-après: «LiLDFR»).

La modification du 20 juin 2003 porte sur une vingtaine d'articles de la LDFR dont les articles 5, lettre a, et 7, alinéa 1. Ces articles sont reproduits ci-après dans leur ancienne et nouvelle teneur:

Ancienne teneur	Nouvelle teneur
Article 5, lettre a Les cantons peuvent: a) soumettre les entreprises agricoles qui ne remplissent pas les conditions de l'article 7 aux dispositions sur les entreprises agricoles.	Article 5, lettre a Les cantons peuvent: a) soumettre aux dispositions sur les entreprises agricoles les entreprises agricoles qui ne remplissent pas les conditions de l'article 7 relatives à l'unité de main-d'œuvre standard; la taille minimale de l'entreprise doit être fixée en une fraction d'unité de main-d'œuvre standard et ne doit pas être inférieure à la moitié d'une telle unité.
Article 7, alinéa 1 Est une entreprise agricole l'unité composée d'immeubles, de bâtiments et d'installations agricoles qui sert de base à la production agricole et qui exige au moins la moitié des forces de travail d'une famille paysanne.	Article 7, alinéa 1 Est une entreprise agricole l'unité composée d'immeubles, de bâtiment et d'installations agricoles qui sert de base à la production agricole et qui exige, dans les conditions d'exploitation usuelles dans le pays, au moins trois quart d'une unité de main-d'œuvre standard. Le Conseil fédéral fixe, conformément au droit agraire, les facteurs et les valeurs servant au calcul de l'unité de main-d'œuvre standard.

Sous l'empire de l'ancien droit, la République et Canton du Jura a fait usage de la possibilité qui existait pour les cantons de définir la notion d'entreprise agricole en adoptant l'article 3, alinéa 1 LiLDFR dont la teneur est la suivante: «Sont soumises aux dispositions sur les entreprises agricoles, les unités qui servent de base à la production agricole et qui exigent au moins les deux cinquièmes des forces de travail d'une famille paysanne».

La norme cantonale correspondait donc à 80 % de la norme fédérale.

Comme on l'a vu ci-dessus, la taille minimale pour définir une entreprise agricole est dorénavant fixée en fonction des unités de main-d'œuvre standard (UMOS). Le droit fédéral indique une taille minimale de 0,75 UMOS, tout en laissant la possibilité aux cantons de fixer la taille minimale de l'entreprise agricole entre 0,5 et 0,75 UMOS.

Le canton du Jura avait, en 2001, fixé le seuil à 80 % de la limite fédérale, ce qui correspondrait, proportionnellement, à 0,6 UMOS selon la nouvelle méthode de calcul. Il s'agissait alors de calculer la limite en heures de travail pour l'entreprise, ce qui aboutissait à des résultats particuliers, voire aberrants, dans le Jura (démantèlement de domaines jusqu'à une vingtaine d'hectares) en raison du caractère très extensif de l'agriculture jurassienne nécessitant peu d'heures de travail par unité de surface et d'une évolution structurelle propre à la Suisse romande (les plus grands domaines de Suisse).

Ancienne LDFR	
Force de travail d'une famille paysanne (moyenne suisse)	4'200 heures
Limite à 2'100 heures de travail (CH)	10 à 12 ha
Limite à 1'680 heures de travail (JU)	8 à 10 ha

Nouvelle LDFR 2004		
Limite à 0,75 UMOS (CH)	12 ha+	13 UGB*
Limite à 0,60 UMOS (JU)	9 ha+	12 UGB*

* UGB = unités-gros-bétail

Notons que si les surfaces en question paraissent faibles, elles correspondent en réalité aux terres en propriété. Cependant, les agriculteurs jurassiens exploitent, en plus de ces terres, 48 % de la surface agricole cantonale par le biais du fermage. Cette particularité multiplie donc par deux les surfaces décrites dans les tableaux ci-dessus.

La définition de l'entreprise agricole est importante car elle influence de manière prépondérante:

- la possibilité pour un héritier exploitant de reprendre l'entreprise à la valeur de rendement;
- la sauvegarde des entreprises agricoles grâce au principe d'interdiction de partage matériel des entreprises;
- le prix licite des entreprises qui est en principe inférieur à la somme des prix licites des immeubles qui la composent;
- le maintien des entreprises en fermage grâce au régime d'autorisation de l'affermage par parcelles et le calcul de fermages d'entreprises.

En conclusion, le Gouvernement propose de confirmer le principe retenu en 2001 lors de l'adoption de l'article 3, alinéa 1 LiLDFR, à savoir de faire usage du droit accordé aux cantons de soumettre aux dispositions sur les entreprises agricoles certaines entreprises qui ne remplissent pas

les conditions de l'article 7 LDFR relatives à l'unité de main-d'œuvre standard. Cet alinéa devrait par conséquent avoir la teneur suivante: «Sont soumises aux dispositions sur les entreprises agricoles les unités qui servent de base à la production agricole et qui exigent au moins les six dixièmes d'une unité de main-d'œuvre standard».

La politique agricole cantonale a pour objectif principal le maintien d'un maximum d'entreprises agricoles viables. La disposition législative proposée est conforme à cet objectif. Le Gouvernement invite donc le Parlement à approuver la modification de la LiLDFR proposée.

Delémont, le 31 mai 2005

Au nom du Gouvernement
de la République et Canton du Jura

Le président: Claude Hêche
Le chancelier d'Etat: Sigismund Jacquod

Modification de la loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural du 21 février 2001 (RSJU 215.124.1) est modifiée comme il suit:

Article 3, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Sont soumises aux dispositions sur les entreprises agricoles les unités qui servent de base à la production agricole et qui exigent au moins les six dixièmes d'une unité de main-d'œuvre standard.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission de l'économie: En juin 2003, le législateur fédéral a révisé la loi fédérale sur le droit foncier rural (la LDFR) en remplaçant le critère de «forces de travail d'une famille paysanne» par la notion d'«unité de main-d'œuvre standard» (abrégiée UMOS), ceci pour définir ce qu'était une entreprise agricole.

Les motifs prévalant à cette modification résidaient dans le souci d'une meilleure coordination avec d'autres éléments de la politique agricole où cette notion existait déjà, comme c'est le cas par exemple dans le cadre des paiements directs.

Si, avant, une entreprise agricole (au sens juridique du terme) était celle qui devait occuper au moins la moitié des forces de travail d'une famille paysanne, après la révision elle est considérée comme telle dans la mesure où elle exige au minimum trois quarts d'UMOS.

Déjà, sous l'ancien droit, le canton du Jura avait fait usage de la possibilité qui existait pour les cantons de définir la notion d'entreprise agricole à partir d'un seuil inférieur à la

norme fédérale en le fixant à deux cinquièmes des forces de travail d'une famille paysanne ou, en d'autres termes, en l'abaissant à 80 %.

La proposition qui nous est faite aujourd'hui est de maintenir, comme auparavant, le critère plancher à 80 % de la valeur fédérale, soit à six dixièmes d'UMOS.

C'est dire que la modification de la loi introductive à la LDFR, qui nous est soumise pour approbation, n'est formellement qu'une adaptation rédactionnelle et n'est que le maintien du statu quo: les mêmes entreprises, avant et après cette révision, seront considérées comme entreprises agricoles au sens de la loi.

Après... mais pour combien de temps, me direz-vous? Sachant les pressions énormes exercées au sein de l'OMC, sachant également les propositions émises dans le projet de politique agricole 2007-2011, qui prévoit de nombreuses mesures de libéralisation (dont le relèvement de la valeur seuil de 0,75 à 1,25 UMOS pour définir une exploitation agricole) et qui doit conduire à la suppression de nombreuses exploitations en Suisse, fixer la limite inférieure dans notre Canton à 80 % de la norme fédérale n'est pas qu'une opération blanche. Dans cette perspective, c'est donner un signal clair de notre volonté de maintenir une agriculture forte et présente sur notre territoire.

Appliquer tels quels les 0,75 UMOS serait accélérer un processus de restructuration important, qui a débuté depuis quelques années déjà et qui tendra à s'accroître vraisemblablement encore dans les années à venir. A l'inverse, en usant de toute la latitude qu'offre le droit fédéral en fixant à 50 % d'UMOS la valeur seuil, nous manifesterions une volonté de figer les structures. Or, celles-ci doivent évoluer, tout le monde s'accorde à le penser. Il n'est en effet manifestement plus raisonnable et plus soutenable de maintenir de trop petites exploitations.

Nous serons donc peut-être, dans un proche avenir, appelés à modifier une fois encore notre loi d'introduction à la LDFR, selon les décisions qui seront prises dans les mois à venir dans le cadre de la «PA 2011». Pour l'heure, aucune décision n'est prise. Il faut néanmoins adapter notre législation, ne serait-ce qu'au regard de la sécurité du droit et pour permettre d'asseoir les décisions des instances concernées.

Il est important de souligner que la définition de l'entreprise agricole n'est pas anodine, loin s'en faut. Elle permet en effet de maintenir des exploitations par l'interdiction de partage matériel des entreprises. Elle permet aussi à un héritier de reprendre l'exploitation à sa valeur de rendement. Elle détermine encore le prix licite des entreprises. Enfin, elle participe au maintien des exploitations en fermage au travers du régime d'autorisation et du calcul du fermage. Cette notion revête donc une importance extrêmement importante pour l'agriculture.

Je terminerai en vous disant que la commission, à l'unanimité, soutient la proposition qui nous est faite par le Gouvernement et vous invite à en faire de même.

Un abaissement de la valeur seuil à six dixièmes d'UMOS est un juste milieu. Non seulement il relève le caractère extensif de l'agriculture jurassienne mais encore il démontre une volonté marquée de soutenir ce secteur tout en s'opposant à un immobilisme qui pourrait se révéler être dangereux et contre-productif pour l'ensemble de la branche en voulant par trop rigidifier ses structures.

Pour conclure, j'aimerais adresser les remerciements de la commission à l'adresse de M. Bernard Beuret, chef

du Service de l'économie rurale, qui a accompagné avec compétence les travaux de notre commission.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Le président de la commission de l'économie vient de vous expliquer l'importance du droit foncier rural pour l'agriculture. En particulier le droit foncier rural fédéral est destiné à protéger les transactions en matière agricole, empêche le démantèlement des domaines et permet aussi aux héritiers de reprendre l'entreprise à la valeur de rendements, toutes mesures utiles pour conserver une agriculture solide dans notre pays.

En réalité, la loi fédérale a modifié l'un des critères qui donnent accès à cette définition de l'entreprise agricole. Il s'agit des forces de travail qu'on engage sur l'entreprise puisqu'on passe d'une notion de forces de travail d'une famille paysanne à ces fameux UMOS. Comme le droit fédéral permet une marge d'appréciation au droit cantonal, comme en 2001, nous vous proposons de faire usage de cette marge pour faire en sorte que la norme soit adaptée à la situation jurassienne s'agissant de ces UMOS qui remplacent ces forces de travail paysannes, critère pour en fait donner accès à la définition de l'entreprise agricole. De sorte que, si vous voulez, ces six dixièmes d'UMOS qu'on vous propose à travers la modification de notre loi correspondent exactement à la norme que nous avons retenue par le passé de sorte qu'il n'y a pas de changement matériel. C'est un changement formel. Nous voulons poursuivre la politique agricole cantonale que nous avons mise en place dans les années 80 à la suite de l'entrée en souveraineté, maintenir le maximum d'exploitations, d'unités, de sorte que nous vous proposons d'accepter cette modification de la loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural. Je crois d'ailleurs qu'il y a une unanimité de la commission et des groupes derrière cette modification à caractère plutôt formel.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 3, alinéa 1 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 48 députés.

5. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre b, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions (RSJU 111.1),

arrête:

Article premier

La République et Canton du Jura adhère à la convention intercantonale du 7 février 2005 sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse.

Article 2

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 3

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Alain Schweingruber	Jean-Claude Montavon

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission de l'économie: Je ne vais pas trop m'étendre dans la présentation de ce dossier. Vous en avez tous pris connaissance et il serait fastidieux de répéter par le menu à cette tribune les tenants et aboutissants qui le soutiennent.

L'arrêté que le Gouvernement nous invite à adopter n'a d'autre portée politique que celle de permettre aux cantons adhérant à la convention, plutôt qu'à la Confédération, de bénéficier des revenus des loteries.

D'autre part, dès lors qu'il s'agit d'une convention intercantonale déjà négociée – une de plus allais-je dire – le Parlement n'a pratiquement plus aucune latitude. Il doit accepter la convention en l'état ou la refuser.

Il faut observer par ailleurs que cette convention est tout à fait convenable et que ses articles ne recèlent pas de contestations fondamentales.

Cela dit, la refuser est une option certes envisageable mais qui n'est ni souhaitée ni souhaitable. En effet, en cas de refus manifesté, ne serait-ce par un seul canton, la convention devrait alors être renégociée et ne pourrait entrer en application. Le cas échéant, non seulement cela nécessiterait sans doute de très nombreuses et très longues discussions entre les vingt-six cantons et demi-cantons pour qu'ils se mettent d'accord sur une nouvelle formulation consensuelle mais d'autre part, aussi, le risque serait grand que la Confédération reprenne ses prérogatives et veuille revenir à une loi fédérale. Je vous le rappelle: cela avait été très résolument et très largement combattu par tous les cantons et notamment par notre Parlement qui avait déposé une résolution interpartis voici maintenant deux ans!

Selon le programme annoncé aux autorités fédérales, les cantons devraient avoir adhéré à la convention d'ici au 1^{er} janvier de l'année prochaine. A ce jour, selon les informations fournies en commission, le Tessin ainsi que six autres cantons alémaniques ont d'ores et déjà adhéré alors qu'en Suisse romande le dossier est en phase de ratification auprès des Grands Conseils. Jusqu'ici, aucune voix discordante ne s'est fait entendre.

Il convient peut-être de préciser, pour rassurer les organisateurs de lotos ou de tombolas qui nous écouteront, que la convention sur les loteries dont il est question ici ne concerne que les grandes loteries organisées sur le territoire national ou sur des territoires qui dépassent les frontières cantonales. Il faut entendre par grandes loteries celles qui émettent 100'000 billets ou plus. Ainsi, les loteries locales, les lotos et autres tombolas organisés par les associations jurassiennes pourront continuer à être exploités comme auparavant sans aucun changement.

L'organisation et la gestion des loteries, telles que prévues dans la convention, s'inspire de ce qui existe dans le cadre de la loi sur les casinos. La différence réside dans le fait que l'organe qui chapeaute l'ensemble du système n'est pas la

Confédération mais la conférence spécialisée qui regroupe un conseiller d'Etat par canton.

Sans entrer dans le détail, j'indiquerai que cette conférence spécialisée est l'organe suprême, habilité à élire la commission des loteries et paris ainsi que la commission des recours. La commission des loteries et paris est l'organe exécutif chargé de l'homologation des jeux et de la surveillance de leur exploitation. La commission de recours est, quant à elle, l'organe judiciaire de dernière instance.

On peut raisonnablement penser qu'avec cette structure, dans laquelle les cantons sont les acteurs mêmes du système, il y ait une parfaite transparence et une parfaite maîtrise du fonctionnement des jeux et des mouvements financiers qui leur sont liés.

La centralisation des procédures d'autorisation, une meilleure surveillance des loteries, une protection juridique assurée et des moyens mis pour lutter contre la dépendance et la prévention en matière de jeux excessifs sont au nombre des avantages du système qui nous est proposé.

Sur le plan cantonal, il n'y aura guère de modifications par rapport à la pratique actuelle. Le canton du Jura connaît déjà un organe de répartition des bénéfices indépendant du Gouvernement, celui-là même qui examine et statue sur les demandes d'aides financières adressées à la LORO.

Deux nouveautés seront toutefois introduites, à savoir qu'une taxe de 0,5 % sera perçue sur le revenu brut des jeux et sera affectée à la lutte contre la dépendance au jeu ainsi que la possibilité donnée au Canton de percevoir un émolument pour couvrir les coûts occasionnés par l'octroi des autorisations de loterie ainsi que les tâches de surveillance.

Assurément, refuser cette convention serait miser sur le mauvais cheval alors que l'accepter permettrait des gains substantiels sans perdre sa mise. A l'aune des quelque 7 millions de francs actuellement distribués par le Jura provenant de la LORO, l'Etat n'est pas le seul gagnant, loin s'en faut, puisque ce sont essentiellement les collectivités agissant dans les domaines du sport, de la culture, de la santé, des affaires sociales, de la protection du patrimoine ou du tourisme qui en sont les principales bénéficiaires.

A l'unanimité, la commission de l'économie vous invite à accepter l'arrêté qui nous est soumis. Je vous en remercie par avance et remercie M. Jacques Bloque, chef du Service de l'économie et président de la Délégation jurassienne de la Loterie Romande, pour les précieux éclairages fournis à la commission.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: La convention intercantonale qui est soumise aujourd'hui à l'appréciation du Parlement pose ouvertement un problème politique fondamental: est-ce que les cantons sont à même de réguler convenablement le marché des loteries et des paris ou bien la Confédération doit-elle se réserver toutes les compétences dans ce domaine?

Pour répondre à cette interrogation, il est essentiel de se souvenir que la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels du 8 juin 1923 interdit l'exploitation des loteries mais que les cantons ont la possibilité d'autoriser des loteries dont le produit est réservé intégralement à l'utilité publique et à la bienfaisance. Cette loi de plus de quatre-vingts ans ne répond plus aux réalités d'aujourd'hui.

Les loteries n'ont pas changé de nature en soi mais de forme. Aux billets à tirage différé d'autrefois ont succédé, depuis quelques décennies, les billets à tirage instantané tandis que les loteries électroniques se sont généralisées

depuis une dizaine d'années. Cette évolution a engendré des problèmes techniques, financiers et sécuritaires relativement complexes. Par ailleurs, la question des pathologies du jeu découlant d'une pratique abusive de ces jeux appelle une réponse efficace de même que l'exploitation de jeux clandestins qui ne manque pas de se répandre lorsque les restrictions sur les jeux sont trop rigides.

Après avoir réglementé le secteur des casinos, la Confédération a pensé pouvoir faire de même à l'égard des loteries mais les cantons se sont rebiffés et se sont opposés à cette centralisation car ils craignaient de voir les institutions d'utilité publique et de bienfaisance dépossédées des bénéfices des loteries. C'est la raison pour laquelle ils ont convaincu le Conseil fédéral de renoncer à son projet de loi et de les laisser mettre en place une convention intercantonale susceptible de réglementer adéquatement l'autorisation et la surveillance des loteries ainsi que la répartition des bénéfices réalisés par ces dernières.

La convention intercantonale traduit donc la volonté des cantons de conserver leurs prérogatives en matière de loteries et de démontrer leur aptitude à concevoir une réglementation capable de résoudre à satisfaction les problèmes qui se posent. Vous avez pris connaissance du contenu de cette convention; je ne vais pas y revenir mais permettez-moi cependant de signaler que les cantons sont seuls compétents pour autoriser l'exploitation des loteries sur leur territoire et que la commission des loteries et paris jouera un rôle moteur puisqu'il lui incombera d'homologuer les jeux de loteries, d'en surveiller l'exploitation et de contrôler les activités et les comptes des sociétés de loteries, jouant ainsi, à l'égard de ces dernières, le même rôle que la commission fédérale des maisons de jeu à l'égard des casinos.

Il convient également de souligner l'indépendance qui existera dorénavant entre l'instance d'autorisation des loteries, les sociétés de loteries et les organes de répartition des bénéfices des loteries, ces dernières étant dans l'obligation de publier la liste des bénéficiaires des dons, les objets pour lesquels les dons sont accordés ainsi que les comptes des organes de répartition.

Nous avons travaillé à l'élaboration de cette convention durant plus d'une année avec les autres cantons et, après des divergences profondes apparues au début, notamment entre les Suisses allemands organisés dans la loterie de l'III et la Suisse romande organisée autour de la LORO, ces divergences ont pu être comblées et la convention que vous avez sous les yeux, que le Gouvernement vous propose d'accepter, est le fruit de ces nouvelles convergences absolument utiles. Il faut que les cantons puissent s'entendre et réglementer, par cette convention intercantonale, le domaine des jeux sans quoi la menace est réelle que la Confédération s'empare de ce domaine mais également des taxes qui lui sont liées.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous sera très reconnaissant de bien vouloir accepter l'arrêté qui permet de ratifier, sur le plan cantonal, la convention qui vous est soumise.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.

6. Motion no 776

Une nouvelle forme d'esclavage à abolir

Rémy Meury (CS-POP)

Nombre de danseuses de cabaret ont été recrutées dans des conditions que l'on croyait disparues. Or, de plus en plus de témoignages nous indiquent que beaucoup de femmes issues de pays pauvres, qui pratiquent cette activité dans notre pays, sont abusées par des marchands d'esclaves modernes. Ceci est particulièrement vrai pour les « artistes » provenant d'Afrique du Nord, d'Amérique centrale et du Sud ou encore des pays de l'Est. Appâtées par des chefs de réseaux de prostitution qui leur promettent une vie meilleure, elles sont rapidement prises dans un engrenage où les menaces, les brimades et les violences ont force de loi.

Il est possible pour un Etat cantonal de limiter sa complicité à ce trafic odieux. D'autres, comme le Valais, Saint-Gall, Appenzell et Thurgovie, ont déjà modifié leur législation en la matière. En fait, ils ont simplement mis fin à une hypocrisie. L'article 8 de l'ordonnance fédérale limitant le nombre d'étrangers prévoit que des permis de travail et de séjour ne peuvent être délivrés à des ressortissants de pays hors de l'UE ou de l'AELE que sur la base d'une exception prévue par la loi, essentiellement lorsqu'il s'agit de personnel qualifié. La plupart des cantons suisses appliquent systématiquement cette exception aux « artistes » de cabaret.

Aussi, nous demandons au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires, à l'instar des quatre cantons cités ci-dessus, pour que les tenanciers de cabarets situés sur le territoire jurassien ne puissent plus engager « d'artistes danseuses » issues d'Etats hors de l'Union européenne ou de l'AELE.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Par ma motion, je ne souhaite pas ouvrir un débat sur l'existence de la prostitution. Faut-il l'interdire? S'agit-il d'un mal nécessaire? Les avis sont partagés à ce sujet.

Ma volonté est d'amener notre Canton à mettre fin à une possible complicité passive avec des mafias qui pratiquent le trafic humain. Celui-ci est le troisième trafic en importance en termes de profits dans le monde, après ceux de la drogue et des armes. Chaque année, ce sont des centaines de jeunes femmes qui sont envoyées de force vers les cabarets et les trottoirs d'Europe occidentale. Chaque année, selon un chiffre récemment rendu public, l'Office fédéral de la police dénombre 1'500 à 3'000 femmes victimes dans notre pays de ce trafic odieux.

Les techniques de recrutement ne varient guère, que ce soit en Afrique du Nord, en Amérique latine, en Asie ou encore dans les pays de l'Est. Dans un article intitulé « Trafic de slaves, trafic d'esclaves », Amnesty International décrit, sur la base de trop nombreux témoignages de victimes, les méthodes employées par un réseau de prostitution en ex-URSS.

Profitant de la pauvreté qui règne dans ces pays après leur passage du zoo à la jungle, pour reprendre une expression de Milos Forman, une recruteuse (car il s'agit souvent d'une femme) s'attire la confiance d'une jeune femme, lui propose ensuite, par amitié bien sûr, de faire les démarches en son nom pour obtenir un emploi correct et bien payé à l'étranger dont elle a entendu parler. Confiante, la jeune femme donne son accord et la recruteuse règle les formalités de voyage (papiers, visa, billets, etc.). Arrivée dans le pays de destination, la jeune femme est présentée à son futur employeur

qui s'avère en fait être un proxénète. Première mesure prise par ce dernier, la confiscation des papiers. Sans document d'identité, dans des pays dont elles ne connaissent pas la langue, les jeunes femmes ont peu de chance de trouver de l'aide si elles s'échappent.

Piégées, et afin de bien les soumettre à la loi du milieu, on les menace, si elles n'obéissent pas, de s'en prendre à leur famille restée au pays. Si cela ne suffit pas, on lui fait subir les pires sévices: coups, dents arrachées, brûlures de cigarettes, privation de nourriture et de sommeil, viol collectif, etc. Si, après une à deux semaines de ce régime, la jeune femme refuse encore et toujours de se prostituer, elle risque purement et simplement d'être exécutée (comme c'est arrivé dans un témoignage diffusé par Amnesty International) devant les autres femmes séquestrées, pour l'exemple!

Si vous vous rendez sur le site d'Amnesty International, vous y trouverez bien d'autres témoignages de ce type et pas seulement pour l'ex-URSS. Un film israélien, co-financé par Amnesty International et intitulé «Terre promise», a récemment été diffusé sur une chaîne française. On y décrit le parcours suivi par des danseuses de cabarets se trouvant en Israël. Les réseaux qui sévissent sont nombreux. On passe aussi bien de la grande organisation criminelle à l'entreprise familiale si j'ose dire, de deux ou trois personnes issues précisément de la même famille. Un peu partout dans le monde, on prend conscience de l'existence de ce trafic ignoble.

Le tableau que je viens de vous présenter est sombre mais malheureusement réel. Je ne veux pas tomber non plus dans la sensiblerie. Je sais aussi que ma proposition ne stoppera pas le grand banditisme qui s'enrichit par le trafic humain.

D'autre part, j'ai parlé en préambule d'une possible complicité avec les trafiquants d'êtres humains car je suis bien conscient que toutes les femmes, qui travaillent dans les cabarets jurassiens ou dans des salons de massage plus ou moins officiels et qui proviennent des régions du monde que j'ai citées au début de mon intervention, n'ont pas été forcément recrutées selon les méthodes décrites par Amnesty International. Cependant, je suis absolument certain que plusieurs ont connu ce traitement, ce qui est inqualifiable à mes yeux et qui justifie que notre Etat ne prenne pas le risque de donner un permis de travail à une jeune femme réduite à ce nouvel esclavage. Ce risque est couru lorsque l'on utilise la dérogation à l'article 8 de l'ordonnance fédérale en la matière, qui prévoit qu'un permis de travail peut être donné à des ressortissants de pays hors de l'Union européenne et de l'AELE seulement s'il s'agit de personnel qualifié. Hypocritement, on considère que la qualification en question est d'être «artiste» de cabaret.

Quatre cantons déjà ont mis fin à cette hypocrisie: Valais, Saint-Gall, Appenzell et Thurgovie; d'autres, comme Berne notamment, envisagent de leur emboîter le pas. Nous verrions d'un bon œil que le Jura soit une pierre supplémentaire dans cette lutte en faveur de l'abolition d'un esclavage ignoble, un signe également riche en symbole à deux jours de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, décrétée par l'ONU et pour laquelle je constate déjà que beaucoup d'entre vous arborent le badge.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Selon le motionnaire, le but visé par la motion est de limiter la complicité de l'Etat en matière de traite d'êtres humains liée à la

prostitution dans le milieu des artistes de cabaret. Il s'agirait par là même de mettre fin à une hypocrisie.

Dans cette optique, le motionnaire demande à l'Etat d'interdire l'engagement d'artistes de cabaret issues d'Etats hors de l'Union européenne ou de l'AELE. Donc, il s'agit surtout de l'Afrique, de l'Amérique centrale et du Sud. Donc, plus d'exception, on l'a entendu, selon l'article 8, alinéa 1, de l'ordonnance fédérale. Les personnes – je le dis en passant – issues des dix nouveaux membres de l'Union européenne jouissent de la libre circulation depuis la votation du 25 septembre dernier et ne sont donc plus concernées.

Quelle est la pratique des cantons? Si l'ordonnance est fédérale, l'octroi de permis (permis L pour les danseuses de cabaret) est délivré par l'autorité cantonale compétente en la matière. Il s'agit de la Section de l'état civil et des habitants, respectivement aussi du Service des arts et métiers et du travail. A ce jour, tous les cantons ont adopté la même pratique sauf le Valais, Saint-Gall, Appenzell et Thurgovie, c'est-à-dire que les permis sont également accordés aux personnes ressortissantes de pays tiers, hors de l'Union européenne, et de l'AELE sur la base d'une exception prévue par la loi, qui est possible à l'article 8, alinéa 1. Seuls le Valais, Saint-Gall, Appenzell et Thurgovie ont décidé de ne plus accorder de permis aux ressortissants des pays hors Union européenne et AELE.

Nous avons naturellement suivi l'évolution de ces dossiers dans ces différents cantons et notamment dans le Valais qui est canton romand. Par cette décision, le Valais semble donc accepter la prostitution lorsqu'elle est liée aux pays membres de l'Union européenne et de l'AELE ainsi qu'aux dix pays de l'Union européenne concernés par l'élargissement, tout en admettant également que les ressortissantes des pays de l'Est puissent être orientées vers la Suisse par les organisations mafieuses. Et, pourtant, le canton du Valais souhaite, par cette démarche, mettre fin aux reproches d'hypocrisie à l'égard des autorités. Donc, on est exactement dans ce même contexte.

En Suisse romande, les cantons de Fribourg, de Neuchâtel, de Vaud et de Genève (tout comme le Jura) accordent des permis L (maximum de huit mois pour danseuse de cabaret) également aux artistes extra-européennes, en exception à l'article 8, alinéa 1, de l'ordonnance fédérale. C'est une compétence cantonale. De plus, les cantons romands précités n'envisagent pas de changement de pratique en la matière.

Quelle est l'efficacité de la mesure qu'on nous propose? Dans les faits, on a pu constater que la pratique restrictive adoptée par les quatre cantons susmentionnés aboutit à un transfert des artistes de cabaret dans les zones proches du canton voisin. Le phénomène a été observé entre le Valais et Vaud ainsi qu'en Suisse alémanique, ce qui signifie très clairement que l'effet souhaité ne se produit pas ou en tout cas que très partiellement. Dans le Jura, le transfert se fera vraisemblablement dans la région de Moutier, de Laufen et, à peine plus loin, de Bienne, qui est un centre reconnu de la prostitution, et de Bâle. On a également pu constater, suite à cette mesure, un renforcement de la tendance à la clandestinité, d'ores et déjà développée dans ces milieux, accompagnée d'une augmentation de la précarité des personnes concernées, avec les risques sanitaires et de violence bien connus qui en découlent. Ce sont des personnes qui sont privées de contrat et donc de statut, par conséquence de contrôle. En termes clairs, cette mesure n'aboutit pas aux effets souhaités.

On a noté que vous ne vouliez pas tomber dans la sensiblerie mais, enfin, vous avez quand même tiré largement sur cette corde en décrivant le trafic qui se produirait entre l'Afrique et l'Europe. Je signale aussi que ces dames artistes de cabaret proviennent la plupart du temps aussi des grandes villes et accomplissent des démarches qui sont tout à fait en réalité raisonnées, beaucoup plus que celles que vous avez décrites. Mais, enfin, il y a aussi ce genre de cas décrit par le député Meury. Cela, on ne peut pas le nier mais la question est de savoir, finalement, ce qui se passe au bout du phénomène quand, finalement, vous avez tout interdit: ces dames viennent quand même et elles se retrouvent, la plupart du temps, dans la clandestinité avec des statuts sans doute beaucoup plus précaires.

Cette mesure que vous êtes appelé à prendre, je ne pense pas que, dans le fond, elle aura les effets que vous escomptez si vous la prenez parce qu'il est indéniable aussi que la lutte contre ce que Monsieur Meury appelle les marchands d'esclaves modernes et les réseaux mafieux relève d'une autre logique et nécessite des mesures et des moyens autrement forts et adaptés à ce problème grave qui s'inscrit dans le vaste processus de mondialisation que nous connaissons. Et ces moyens, pour la plupart, relèvent bien sûr de la Confédération dans le cadre de la politique de lutte contre la traite des êtres humains menée en particulier par l'Office fédéral de la police.

Quelle est la position du Gouvernement jurassien? Dans un souci de cohérence, de juste responsabilité mais aussi d'efficacité et de protection in fine pour ces personnes, il propose au Parlement de rejeter la motion afin de reprendre la problématique globale de la prostitution sur le territoire cantonal à sa juste mesure dans le cadre de la motion no 777, une véritable protection des populations contraintes à la prostitution avec, pour buts principaux, d'une part de garantir que les conditions d'exercice de cette activité soient conformes à la législation, que les personnes ne soient pas victimes de menaces, de violences ou de pressions, avec des contrôles à effectuer par notre police cantonale, de garantir la mise en œuvre des mesures de prévention sanitaires et sociales dans des actions de santé publique et de l'action sociale et de réglementer les lieux, les heures et les modalités d'exercice de la prostitution. En bref, le Gouvernement est persuadé qu'en la matière il vaut mieux réglementer et contrôler plutôt que d'essayer d'interdire sans résultat.

Mme Martine Rossier (PLR) : La motion déposée par le groupe CS-POP n'est pas anodine quoi que l'on pense et, même si, dans une première analyse, il est possible d'admettre que l'on doit se rallier à la proposition du Gouvernement et rejeter la motion car la libre circulation des personnes au travers de l'Europe est désormais inscrite dans la législation fédérale en plein accord avec le peuple et qu'il n'est donc pas possible d'y déroger. Néanmoins, dans l'univers des cabarets, le soleil ne brille pas pour tout le monde et, actuellement, la notion d'artistes danseuses cache aussi la prostitution.

Si je peux pleinement admettre qu'une femme, qu'un homme, décide librement de pratiquer le métier de la prostitution, d'être reconnu(e) comme tel (le) et d'en assumer les conséquences en termes de couverture sociale, fiscale, sanitaire et d'intégration dans notre société et s'il s'agit d'un choix de vie librement consenti, je n'y vois pas de problème.

Par contre, s'il s'agit de prostitution forcée, si on fait venir de jeunes femmes contre leur volonté ou en occultant la

réalité de leur futur travail, si on les contraint à se prostituer en faisant pression sur elles par la violence et sur leur famille restée au pays par la menace, cela n'est plus tolérable dans un Etat de droit!

Ne pas se donner, en tant qu'Etat, les moyens de veiller à la liberté et au respect de la dignité de personnes travaillant et résidant sur son sol, c'est accepter et reconnaître l'esclavage, ce qui va à l'encontre du respect le plus élémentaire de l'être humain.

Rappelons également que la Suisse a ratifié, en 1997, la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes. Cette convention est connue sous l'appellation « CEDAW ».

En acceptant de légiférer sur ce thème, l'Etat apportera sa contribution au respect des engagements pris par la Suisse à cette occasion, comme l'ont déjà fait certains cantons.

Mesdames et Messieurs, les artistes danseuses qui arrivent dans les cabarets régionaux ne sont pas des professionnelles et sont bel et bien contraintes à se prostituer sans obtenir les gains de leur travail qui leur sont extorqués par des personnes peu scrupuleuses. Il faut savoir que, même en Suisse, différents réseaux mafieux sont présents et utilisent de très jeunes femmes pour leurs trafics, les forçant notamment à se prostituer.

Le Bureau de l'égalité a mis sur pied des séances d'informations obligatoires, séances auxquelles participent également les services cantonaux concernés, pour les personnes obtenant des permis d'artistes danseuses. Le résultat est éloquent et je vous invite à demander comment ces femmes ont accueilli ce moment de discussion et les questions qu'elles ont posées. C'est édifiant! Le constat est clair: les danseuses ne font pas que danser dans les cabarets!

Se voiler la face sur ces pratiques n'est pas digne de notre Etat. Accepter de mettre en place des outils qui permettent de contrôler et de veiller à ce que ces personnes transitant sur notre territoire puissent garder un minimum d'estime d'elles-mêmes mais aussi de constater qu'elles peuvent être soutenues dans un Etat qui met en place des lois contraignant les cabarettistes et les tenanciers de salons de massage à répondre de ces employées et peut-être à s'interroger sur la manière dont ces personnes arrivent chez nous, ça c'est humain!

Pour moi, c'est considérer ces femmes – car, malheureusement, il s'agit, dans la quasi-totalité des cas, de femmes – comme des êtres humains et non pas comme une vulgaire marchandise, voire une denrée périssable!

La motion no 776 est certes restrictive et le groupe libéral-radical a une vision plus large dès lors qu'il s'agit de défendre des valeurs humanitaires mais... pour toutes les raisons invoquées, je vous invite à l'accepter, comme le fera une majorité du groupe libéral-radical. Ce sera sans doute un infime pas pour l'humanité mais un bon point pour la conscience des députés à la veille des fêtes de Noël!

M. Philippe Gigon (PDC) : Par sa motion « Une nouvelle forme d'esclavage à abolir », notre collègue Rémy Meury demande que le Gouvernement prenne des mesures nécessaires pour que les tenanciers de cabarets situés dans le canton du Jura ne puissent plus engager d'artistes danseuses issues de pays situés hors de l'Union européenne ou de l'AELE.

C'est vrai. Je crois que personne ne peut nier que les danseuses de cabaret, recrutées dans les pays les plus

pauvres de la planète tels que l'Afrique, les pays de l'Est ne faisant pas partie de l'UE et bien d'autres pays encore qui viennent d'être cités tout à l'heure par mes prédécesseurs à cette tribune, le sont dans des conditions humiliantes que je qualifierais d'inhumaines. Le motionnaire nous a décrit tout à l'heure l'horreur de ce trafic et je n'y reviendrai donc pas.

On rétorquera certes que les danseuses de cabaret qui ne pourraient plus être recrutées dans le Jura pourront être engagées dans un autre canton. C'est ce que Monsieur le ministre nous a décrit tout à l'heure. C'est vrai mais ce qu'il faut relever et qui est fondamental, c'est qu'en acceptant la motion no 776, on réduira d'autant le trafic de ces marchands d'esclaves. Pour notre Canton, cela pourrait représenter un effectif d'une vingtaine à une trentaine de personnes.

Pour le groupe PDC, il est évident que l'acceptation de la motion de notre collègue Rémy Meury par le Parlement ne va pas changer de manière prépondérante la situation au niveau suisse – je ne parle pas du niveau mondial bien entendu – mais, à mon avis, il s'agit pour notre Canton de montrer une volonté, une intention forte d'essayer de lutter contre le commerce odieux de marchands d'esclaves, qui abusent de femmes issues de pays pauvres.

Je dirai également que la morale, la conscience, l'éthique m'empêchent d'être insensible à ce trafic et à ce commerce dégradant pour les femmes.

Alors, Mesdames et Messieurs les Députés, rejoignons le cercle des quatre cantons, soit Saint-Gall, Appenzell, Thurgovie et le Valais, et modifions notre législation en la matière. Et peut-être, allez savoir, que d'autres cantons suivront le mouvement. C'est du moins ce que souhaitent le groupe démocrate-chrétien et ses représentantes en particulier. C'est la raison pour laquelle je vous demande, au nom d'une majorité du groupe PDC, d'accepter la motion no 776.

M. Jean-Jacques Zuber (PCSI) : Parce qu'il est d'avis qu'il ne suffit plus de se contenter de déplorer une telle situation, parce qu'il devient de plus en plus dangereux de nier cette malheureuse réalité, parce qu'enfin si d'autres cantons ont trouvé une parade à ce marchandage de femmes, il n'y a pas de raison que le Jura ne cherche pas à les rejoindre, la majorité du groupe PCSI approuvera cette motion qui nous permettrait de lutter contre cet odieux trafic. Elle vous invite donc à en faire de même.

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) : Monsieur le Président, excusez-moi, j'ai un peu la crève! (*Rires.*) Non, non mais c'est sérieux! (*Rires.*)

J'ai beaucoup aimé ce que je viens d'entendre mais, très prochainement, on va travailler sur la motion qui a été déposée par le groupe socialiste. J'espère qu'on va entendre le même langage parce qu'il ne faut pas oublier que, parmi les dames de cabaret, il y a aussi des Suissesses et même, avec un téléphone que j'ai eu il n'y a pas très longtemps avec Genève, maintenant les messieurs aussi font messieurs de cabaret. (*Brouhaha.*) Egalité des sexes oblige! (*Rires.*)

La motion no 776 déposée par notre collègue Rémy Meury a suscité un réel intérêt au sein du groupe socialiste. Force est de constater que le motionnaire n'a pas tenu compte des filles venues des pays tiers. Elles aussi doivent disposer d'une protection sociale et juridique.

Tenant compte que la motion no 777 («Prostitution: à quand une législation?») sera débattue prochainement par

le Parlement, le groupe socialiste va soutenir la motion no 776.

M. Pascal Prince (PCSI) : Je viens demander un éclaircissement. Si on accepte la motion no 776, on empêchera ceux qui le veulent ou qui ne le veulent pas, qui font de la prostitution, de travailler légalement au Jura. C'est bien ce que j'ai compris.

M. Jérôme Corbat (CS-POP) (*de sa place*) : Mais non!

M. Pascal Prince (PCSI) : On demande que les ressortissants qui ne viennent pas de l'Union européenne et de l'AELE ne puissent plus obtenir des permis de travail au Jura. C'est ce que j'ai compris dans votre motion.

Maintenant, on va débattre, lors d'un prochain Parlement, d'une motion qui demande une réglementation sur la prostitution, qui permettrait à ce moment-là à tout le monde d'être protégé, y compris aux prostituées qui viennent du Tiers-monde. Donc, je n'arrive pas à comprendre qu'on puisse aujourd'hui dire qu'on ne veut que des Européens ou des Européennes qui font de la prostitution au Jura. C'est le message que j'ai compris. Je demande donc simplement un éclaircissement. Si l'on accepte la motion no 776, est-ce que cela veut dire que, quand on aura accepté la motion no 777, une prostituée ou un prostitué qui viendrait du Brésil (je prends un exemple au hasard) aurait après encore le droit de travailler dans le Jura?

M. Rémy Meury (CS-POP) : Très rapidement. D'abord pour remercier tous les intervenants qui sont venus soutenir cette motion, dont la portée, je l'ai dit dans mon développement, n'est pas extraordinaire. On sait très bien qu'on ne va pas résoudre le problème du trafic humain dans le monde avec cette motion. Simplement, je l'ai dit, il y a aujourd'hui quatre cantons et, à partir de demain, le Jura ne sera plus une de ces zones franches où l'on pourra envoyer des femmes qui sont recrutées dans ces conditions ignobles. Cela en fera cinq. On peut espérer que Berne suive, que d'autres suivent et que, finalement, peut-être une législation fédérale soit décidée à ce niveau-là.

J'aimerais, par rapport à ce qu'a dit Pascal Prince, simplement indiquer ceci. Il ne s'agit pas de se poser la question sur la nécessité de l'existence ou non de la prostitution, de savoir si l'on ne veut que des Européennes, etc., il s'agit de lutter contre le trafic humain. Les prostituées qui viennent de ces pays-là sont recrutées dans des conditions exécrables, ignobles, qu'on ne peut pas accepter. Ce n'est pas un discours simplement par rapport à la prostitution seule, c'est par rapport aux méthodes de recrutement. Madame Rossier a parlé d'un choix de vie pour certaines et c'est fondamentalement différent. Je crois que c'est sur cet aspect-là qu'il faut tenir compte de notre motion.

Quant à l'autre aspect, celui de la clandestinité, bien sûr que le problème existe. Il existe déjà aujourd'hui. Récemment, la police cantonale est intervenue à Delémont pour fermer des salons où, justement, les «employées» n'avaient aucun permis de travail. Ce qu'on peut regretter alors à ce niveau-là, c'est qu'on se soit limité à renvoyer de Suisse les employées qui étaient exploitées dans ces salons et qu'on n'ait pas alors davantage investigué pour essayer de trouver qui les amenait là et qui étaient les proxénètes.

Philippe Gigon l'a dit, je crois que la seule volonté, à travers cette motion, c'est de montrer une intention. Nous n'acceptons pas le trafic humain, que ce soit dans le cadre de la prostitution ou dans un autre cadre et c'est cette intention-là que nous devons manifester aujourd'hui.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Il y a beaucoup de lions pour un seul chrétien! (*Rires.*) Mais, quand même, on ne peut pas tenir pour argent comptant tout ce qu'on entend à cette tribune.

On est avant Noël et il est difficile de plaider un dossier comme cela. Madame Rossier a eu ces mots de dire qu'avant Noël, finalement, vous soulagez votre conscience. Mais il faut quand même un peu se poser la question si ce n'est pas un soulagement un peu artificiel. Parlant de la prostitution, qui est complice? L'Etat? Le client? Est-ce que c'est une responsabilité individuelle? Est-ce une responsabilité de l'Etat? Elle est sans doute partagée, il faut réglementer.

Mais, ici, on se situe dans le cadre d'une autorisation. Pour parler de la question qui nous occupe, Monsieur Prince, c'est une question d'autorisation, à savoir si un canton qui est compétent en la matière peut autoriser un ou une artiste de cabaret à prendre emploi chez nous pour une durée limitée dans le temps. C'est un permis. Les cantons sont compétents pour cela. Ce que demande la motion de Monsieur Meury, c'est qu'on refuse l'exception de l'article 8, qui permet actuellement au Canton de donner des autorisations pour des ressortissants ou des ressortissantes des pays extra-communautaires ou extra-AELE, qui proviennent en particulier de l'Amérique du Sud, de l'Afrique ou de l'Amérique centrale. Ce sont principalement les autres populations qui sont représentées dans ce corps de métier, si l'on peut parler comme cela.

On est donc dans le cadre d'une autorisation. Alors, naturellement, on peut tout interdire et puis cela soulage la conscience mais, en Suisse, vous aurez toujours vingt-deux cantons (ou vingt et un si le nôtre emboîte le pas des quatre autres) qui accepteront cette exception. Donc, ces jeunes filles ou ces gens vont venir quand même dans le pays. Elles s'installeront là où elles auront des possibilités de le faire. Si c'est dans ces cantons qui ne donnent pas les autorisations, les risques qu'on y voit, c'est que finalement il y ait une marginalisation, que la clandestinité empêche les contrôles de ce produit. Maintenant, si vous donnez une autorisation, naturellement que vous avez la possibilité de contrôler (la prise de logement, l'endroit où elles se trouvent, etc.). C'est cela que le Gouvernement déplore dans cette motion: que finalement on va aboutir à un résultat que vous ne souhaitez pas et que personne ne souhaite d'ailleurs. Alors, comme l'a dit Madame Lorenzo, on peut naturellement réglementer toute une série d'aspects qui concernent la prostitution à travers la législation, ce que le Gouvernement va proposer dans la réalisation de la motion de Madame Lorenzo.

Au vote, la motion no 776 est acceptée par 47 voix contre 2.

Le président: Compte tenu de l'avancement de l'heure, je vous propose de faire une pause maintenant, pour une durée de vingt à vingt-cinq minutes.

(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)

7. Question écrite no 1982

Coût de l'essence: quelle prise en compte pour les citoyens?

Pascal Prince (PCSI)

Depuis quelques mois, et de manière plus flagrante encore cette année, le prix de l'essence a flambé, au propre comme au figuré! Cette croissance n'est pas prête de s'arrêter. Certains se réjouissent de cette évolution pour favoriser les énergies alternatives qui devront tôt ou tard remplacer ou compléter de manière plus rationnelle et plus intelligente l'utilisation du pétrole. Reste que les décisions nécessaires pour atteindre ces objectifs ne sont pas vraiment à la portée de la grande majorité des citoyennes et citoyens jurassiens.

L'absence d'action du Conseil fédéral pour réduire les impacts de cette évolution sur les ménages inquiète et les propositions utopistes d'augmenter encore les taxes sur le carburant pour atteindre 5 francs le litre ne présentent pas une alternative réaliste aux problèmes rencontrés par les populations touchées. Ainsi, depuis janvier 2005, ce ne sont pas moins de 20 centimes de plus par litre d'essence à la colonne ou pour les huiles de chauffage qu'il a fallu déboursier. Les implications sont très claires pour le citoyen jurassien et son pouvoir d'achat diminue ainsi régulièrement. Nos questions:

- Face à cette situation préoccupante, le Gouvernement entend-il prendre des mesures afin d'atténuer les conséquences pour les Jurassiens?
- Cas échéant, quelles mesures envisage-t-il?

Réponse du Gouvernement:

Devant la hausse sensible du prix de l'essence, l'auteur de la question écrite demande si le Gouvernement entend prendre des mesures pour en atténuer les conséquences.

Le Gouvernement estime que nous nous trouvons vraisemblablement face à une situation caractérisée par une hausse tendancielle à long terme du prix des produits pétroliers. Il en est ainsi du fait que la demande croît plus rapidement que les réserves prouvées, sous l'influence notamment des pays émergents, de la Chine en particulier. Les experts s'accordent sur la question d'une pénurie croissante du pétrole, ce qui remet en cause non seulement notre système énergétique mais annonce des difficultés certaines pour nos modes de transport, l'industrie chimique et celle des matières plastiques. Fondamentalement, nos sociétés se trouvent confrontées à la nécessité de substituer d'autres sources énergétiques à celle du pétrole et d'apprendre à vivre avec une énergie plus chère.

Dans ce contexte, les possibilités d'action du Gouvernement pour «atténuer les conséquences (de la hausse du prix de l'essence) pour les Jurassiens» sont quasi nulles. D'une part, le prix de l'essence échappe complètement au pouvoir des cantons puisque la fiscalité qui lui est appliquée est exclusivement fédérale. D'autre part, diminuer artificiellement le prix de l'essence reviendrait à freiner l'introduction progressive d'énergies alternatives.

Le Gouvernement est d'avis qu'il convient de privilégier les mesures à long terme, seules à même de résoudre le problème énergétique auquel nous devons faire face.

M. Pascal Prince (PCSI): Je suis satisfait.

8. Interpellation no 692

Coopération et développement économique ou bidonnage médiatique ?

Pierre-André Comte (PS)

DEWS (en anglais, vous le savez bien, monsieur, l'anglicisation du langage économique, c'est toujours mieux; touristique itou avec la très fameuse Watch Valley, c'est, pour le Jura, Neuchâtel, Vaud et Genève, l'assurance d'une explosion du nombre d'emplois sur leurs terres, la même garantie divine de rassasiement des peuples par la multiplication des pains, aussi bien qu'une nouvelle et sympathique plaie d'Egypte, dont les sauterelles seraient remplacées par des places de travail, des nuits à l'hôtel, des gueuletons dans nos restaurants et des razzias sur nos produits du terroir...), Espace Rhénan, CTJ, Espace Mittelland, SO et CGSO (Suisse occidentale), GCRLAJ (Arc jurassien). Liste non exhaustive. Et pourquoi pas bientôt NEWS (Nord Et Ouest de la Suisse) ? Des noms, des sigles, des concepts, des allégories, des conférences, des sièges, des comités stratégiques, des communiqués de presse... Une question. Une seule après investigation.

«On fait partie de tout, mais on est rien du tout», affirment certains PEV («personnages en vue», propose le professeur Gilder. N'est-ce pas mieux approprié que VIP pour des personnes pas vraiment très importantes en comparaison planétaire (à l'heure de la mondialisation, il faut bien sortir de nos schémas étriqués). Le professeur Gilder avance d'autres siglaisons, parmi lesquelles les francophiles les plus radicaux pourront se servir avec bonheur, comme PGI (personnalités de grande importance), PDC (personnages de choix), PHS (personnes de haut statut) ou encore PTQ (pachas à trois queues.) des milieux économiques avec un brin de provocation au bord des lèvres :

- DEWS chahuté par de hauts cris – que ce soit ou non au gré d'une opération politicienne ne change rien à l'affaire –, le «diouze», bulldozer bardé de «project-leaders», engin terrassier d'une coalition lacustre dans laquelle les «pieds-secs jurassiens» semblent promis au «splendide isolement» (de ce «splendide isolement» cher au commissaire impérial Lin Zixu, lequel, en 1839, ferma la porte de Canton au commerce étranger et déclencha ainsi la première guerre de l'opium), est donc remis en cause.
- Espace Rhénan et Regio Basiliensis, sorte de thébaïde d'outre-Rhin où, avec une grande abnégation personnelle, un parlementaire représente le Canton dans un exercice de pure figuration, pour ne pas dire de transfiguration, jamais au courant de ce qui y font administration et ministère, ermite volontaire et à ce titre rapidement projeté vers la récompense d'une instruction en béatification.
- CTJ, grande pourvoyeuse de mandats mirobolants aux lendemains qui peinent à chanter; peut-on nous dire ce qu'il est advenu du lancement d'un véritable plan de coopération susceptible de soutenir la croissance de la zone et de valoriser l'Arc jurassien sur le plan international, recours à une vraie force de frappe dans la guerre des nerfs que livrent au monde virtuel de leurs phantasmes bureaucratiques quelques surintendants de la fonction publique, fronde en main dans une scène quasi biblique ?
- Espace Mittelland largué par un canton de Vaud «désireux de se débarrasser d'un gadget coûteux et inutile», une arme de combat devenue très vite inopérante face aux évolutions technologiques (économiques), dont l'effi-

cacité est plus proche de celle du tromblon ou du lance-pierres que de celle du missile stratégique.

- Suisse occidentale, notion vaseuse se substituant à celle de Suisse romande ou de Suisse latine (comme à travers l'Espace Mittelland, le canton de Berne «pont» entre Suisse alémanique et Suisse romande, espère réaliser la réunification du Jura à rebours, disent les mauvaises langues qui ne comprennent rien aux nécessités historiques), surmontée d'une CGSO omnipotente, qui ne s'est pas vraiment couverte de gloire en rendant totalement inintelligible la marche à suivre réglant la mise en œuvre des concordats intercantonaux, dont les Bureaux de Parlements disent sans complexe et au détour d'un sourire narquois que, sans vouloir vexer personne, c'est du chinois, ou de l'algèbre, peut-être même de l'hébreu ou du bas breton, qu'on ne peut dès lors comprendre qu'en frisant la méningo-encéphalite!
- Arc jurassien et les vertus difficilement identifiables de son tableau de bord, à propos duquel un récent «courrier des lecteurs» se préoccupait de savoir si on ne tombait pas avec lui dans la battologie et le peignage de girafe.
- Nord-Ouest de la Suisse – peut-être pour plus tard – auquel nous manifestons notre amitié sans jamais oser franchir le pas d'une déclaration d'affection active (un peu de poésie aide à clarifier les choses), évidemment porteuse d'avenir et de progrès économiques ?

Et puis ces crises rhétoriques lancinantes :

- Le Jura est-il une région périphérique? De l'insularité suisse, certainement.
- Souffre-t-il de sa situation géographique, ou périphérique? A en croire ceux qui y croient, oui.

Ramenons la question à notre politique intérieure :

- L'Ajoie est-elle une région périphérique dans le Jura? Et les Franches-Montagnes? Et le Clos-du-Doubs? Et la Terre Sainte? Et la Baroche? Et la Haute-Sorne? Et ont-ils à s'en plaindre? Oui, à écouter ceux qui s'écoulent.

Il y a quelque temps, le Gouvernement était censé nous faire lever les yeux au-dessus du guidon, ou à peu près cela, nous montrer l'horizon fixe de nos délivrances. Qu'avons-nous eu à la place? Un torticolis. Et à entendre le discours anti-adjectif périphérique en vogue dans l'administration cantonale, on se prend à imaginer les pires calamités, à commencer par celle d'un irréversible blocage cervical!

Légère digression pour un bon éclairage: il y a cinq ans, une motion a été déposée, qui demandait que l'offre universitaire à disposition des jeunes Jurassiens soit ouverte aux établissements étrangers proches. Histoire de penser à une future coopération active avec la France notamment. Refus poli, et petite retraite vers le postulat. Postulat classé. Toujours le regard tourné vers l'intérieur du crâne! Sans souci de la contradiction avec les déclarations officielles sur la volonté d'ouverture des Jurassiens.

Pour poursuivre, rappelons-nous. Institut polytechnique de Sévenans, à l'inauguration duquel on ingurgita force petits fours copieusement arrosés et ensevelis sous les pompes discursives d'officiels frétilant d'aise, tout à leur gloire éphémère et à leurs promesses d'un développement économique dynamique dans une région à forte valeur ajoutée et à main-d'œuvre supérieurement qualifiée..., docteurs ès calembredaines qui voudront bien, si ce n'est trop leur demander, nous expliquer pourquoi aucun élève de Sévenans ne provient aujourd'hui du Jura.

La frontière comme vecteur d'intégration des régions frontalières. Tel était le sujet d'une conférence publique fort

intéressante, tenue à Montbéliard en 2003. Comment mettre à profit une situation qui n'est pas obligatoirement mauvaise, plutôt même fournisseuse d'activités transfrontalières fort rentables en termes d'emplois et d'apports fiscaux, donc potentiellement avantageuse? Répondre à cette question, voilà ce que nous devrions tenter de faire sans tarder, plutôt qu'édicter quelque stupide directive invitant le chaland administratif à éradiquer le mot périphérique de son vocabulaire déjà fort convenu. L'exorcisme est inutile là où le diable n'y est, non? C'est de notre singularité que nous avons à tirer le meilleur de nous-mêmes dans nos relations économiques, qu'elles soient de type promotionnel, vouées à l'investissement ou de nature prospective. La dialectique du moment, doucereux alibi pour responsables en panne d'imagination, ne sert à rien ici. D'où la seule question suivante :

Franchement, le Gouvernement considère-t-il que la situation est satisfaisante, s'agissant de notre politique de coopération régionale, transfrontalière, internationale, voire « intranationale », et de ses incidences sur le développement économique du Canton? Dans le cas contraire, n'estime-t-il pas nécessaire de provoquer un débat sur cette question au sein du Parlement comme entre les partenaires qualifiés de l'Etat en matière de promotion économique?

Nota bene. – L'auteur prie le lecteur de bien vouloir délier le texte de l'interpellation des notes figurant entre parenthèses, ces dernières n'apportant rien à l'édification des masses parlementaires chargées des intérêts de l'Etat et de sa population.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe : Le ton et la forme se voulaient provocateurs. Je comprendrais qu'on s'y arrête et qu'on y trouve quelque sujet à récrimination. Je ne comprendrais pas que, le cas échéant, on se réfugie derrière un alibi pour ne pas avoir à s'intéresser au fond. Rassurez-vous, je ne crains rien et répondrai si nécessaire à la critique.

Du DEWS, nous avons déjà entendu parler à cette tribune. Nous avons approuvé l'adhésion du canton du Jura à cette association. Cependant, les réserves que nous évoquions alors se révèlent malheureusement fondées. Mais je ne préjugerai pas de la faculté de cette « institution » à se sortir de la crise dans laquelle elle se trouve. Des explications seront sans doute d'ailleurs données prochainement en réponse à la question écrite déposée à ce sujet par notre collègue Serge Vifian. Il faudra, en tout état de cause, que le Gouvernement précise le seuil en deçà duquel il considérera qu'une implication dans cette affaire en vaut encore ou non la chandelle.

L'autre jour à Bâle, à l'occasion de la réunion interparlementaire Jura, Bâle-Campagne et Bâle-Ville, la question de la collaboration intercantonale (dans le sens voulu par nos déclarations antérieures sur l'ouverture dite « prioritaire » à la région bâloise) est revenue sur le tapis et avec elle un fort sentiment d'impuissance dû à ce « on ne sait pas ce qu'on veut et on n'y met pas les moyens » si drolatique, lancinant et presque tragique pour un responsable politique qui désire s'engager avec toutes ses forces pour améliorer la situation en faveur de son peuple. DEWS – Bâle? A-t-on vraiment les forces de jouer sur les deux tableaux à la fois? C'est une interrogation qui me paraît légitime.

S'agissant de l'Espace rhénan, c'est sur la base d'une expérience personnelle que je me suis exprimé. Il n'y a pas si longtemps, j'ai effectivement ressenti le goût de l'abîme quand, transbahuté de Strasbourg à Karlsruhe, de Colmar à

Freiburg, d'un endroit où je ressentais tout le poids de mon inutilité à un autre où mon ombre me pressait de me soustraire à la représentation de mon indigence institutionnelle, je fournissais comme un beau diable sûr de son exil des efforts monumentaux de compréhension, d'intérêt, de courtoisie et de grandiloquentes déclarations sur la volonté de coopération du Jura sans que cela éveille le moindre soubresaut d'affection de mes interlocuteurs à l'égard de ma petite patrie. En gros, je « patinais dans le yogourt » tout en ne sachant pas ce qu'on attendait de moi. Bien entendu, je tiens à préciser que je ne parle pas ici de mon ami Thé Voelke, ni de son prédécesseur Pierre Lovis, tous deux connaissant la langue de Goethe sur le bout du doigt et disposant de compétences géo-économiques qu'un socialiste enseignant de gauche ne saurait disputer sans se discréditer à des représentants du parti radical, par définition fins connaisseurs de ces questions-là. Mais j'errais et, à l'exception de la commission que je présidais, personne ne me demandais jamais ce que je faisais dans l'Espace rhénan. Une exception a illuminé mon horizon, qu'il vaut tout de même la peine de mentionner, qui a été cette grande réunion plénière où j'ai eu l'occasion de défendre une résolution, adoptée à l'unanimité d'ailleurs, invitant le Bad Württemberg à privilégier l'enseignement du français par rapport à celui de l'anglais dans les écoles primaires de la grande région. Mais, pour le Jura et son développement économique, je ne sais toujours pas ce que j'aurais pu y faire.

S'agissant de la CTJ, je me suis étonné, en 2004, d'être convoqué à quatre reprises aux séances du conseil alors que j'en avais démissionné depuis plusieurs mois, dès ma nomination à la présidence du Parlement et dès ma démission de la présidence de la commission de la coopération et de la réunification. Je me suis alors dit que tout cela manquait un peu de sérieux. Mais peut-être suis-je trop sévère à ce propos. Ce qui compte en fait, c'est de savoir ce qu'il s'y passe dans le fond, qui ouvre des perspectives nouvelles à l'Etat jurassien.

De l'Espace Mittelland, combien de fois n'avons-nous pas parlé? Je me souviens encore du premier forum, où une bonne douzaine de députés s'étaient déplacés, qui avaient d'ailleurs été immédiatement refroidis par l'attitude des représentants du canton de Berne, lesquels avaient fait preuve d'un paternalisme et de cette forme d'aristocratie hautaine qui fait leur charme et défait nos intérêts depuis si longtemps. Depuis, plus personne n'y va, à ce que je sais, à part le député Jean-Pierre Petignat, tel le héros planétaire au milieu d'une plaine extraterrestre inconnue, âme errante dans des contrées hostiles, prête à sauver l'honneur de la patrie...

La Suisse occidentale et la commission interparlementaire, c'est, j'en conviens, un peu déconnecté du fond du problème, quoique... La coopération intercantonale est en route et je salue le mérite immense, à moins que ce ne soit le fait que d'une intelligence ordinaire, ce qui aggraverait mon cas, de celles et ceux qui comprennent le fonctionnement du contrôle interparlementaire des contrats passés. Je n'insisterai donc pas.

A propos de l'Arc jurassien, je me permettrai d'emprunter la voix de Jean-Claude Crevoisier, président du groupe de concertation des régions LIM de l'Arc jurassien, qui s'exprimait sur les ondes de Fréquence Jura à propos du dernier séminaire tenu à Neuchâtel le 9 novembre, consacré aux conséquences de la nouvelle politique économique de la Suisse, alors qu'on lui demandait si les partenaires concernés avaient conscience d'appartenir à un même ensemble, je le cite : « Oui, pour ce qui concerne le canton de Neuchâtel,

le Jura bernois et le Nord vaudois puisque 150 personnes étaient présentes à Neuchâtel mais je dois malheureusement dire que la prise de conscience jurassienne me semble faire totalement défaut puisqu'à Neuchâtel il n'y avait qu'un seul élu jurassien, un membre du conseil de ville de Delémont». Pressé ensuite de trouver une explication au pourquoi de l'absence de conscience des enjeux, d'une vision et d'une stratégie, M. Crevoisier a poursuivi, je le cite toujours: «Alors, il y a ce que je pourrais appeler le nombrilisme jurassien qui préfère se préoccuper de ses problèmes particuliers, internes, même s'ils sont souvent sans vision d'avenir; la deuxième explication, c'est qu'on inaugurerait 6 kilomètres de Transjurane et que les élus ont préféré se retrouver autour d'une table de Saint-Martin (sacrilège soit dit en passant, ça c'est moi qui le dis...) plutôt que réfléchir à l'avenir». C'est quand même beaucoup dire de ce que nous sommes à l'intérieur de cet Arc jurassien.

Et puis, j'en terminerai là, il y a cette réalité jurassienne, triste comme un hiver gris, qui veut, selon le sondage publié le 17 novembre par «L'Hebdo», que 60 % des Jurassiens estiment que leur place de travail n'est pas sûre, contre 26 % dans le canton de Neuchâtel, 24 % dans le Valais ou 33 % dans le canton de Vaud, un pourcentage qui nous fait champions toutes catégories de l'incertitude et de l'angoisse qui y est liée et alors même qu'ils ne sont, toujours les Jurassiens, que 36 % à estimer s'identifier à l'entreprise pour laquelle ils travaillent, en même temps qu'un tiers des jeunes estime que le climat dans leur entreprise est hostile à l'innovation. Voilà pour l'atmosphère, qui déteint fortement du discours officiel.

Je n'ai, voyez-vous, aucune envie de jouer aux donneurs de leçons. Je n'en ai d'ailleurs aucune à donner. J'aimerais comprendre mieux la politique mise en place pour la promotion du développement économique du Jura, notamment dans le cadre de la coopération tous azimuts que nous menons. Le Jura conscient de ce qu'il est, et fier de l'être, n'a-t-il pas intérêt à travailler à son avenir sur les valeurs de son fondement identitaire, idéologique, économique et social? Peut-on bien agir en toutes directions, sans grand souci de cohérence? Qu'avons-nous à changer à cette approche dispersée du développement économique pour construire une démarche, non seulement qui rallie l'ensemble des Jurassiens mais encore les certifie dans une participation active, consentante et ressentie à cette démarche? Voilà les questions qui m'intéressent.

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: La politique de coopération donne-t-elle satisfaction au Gouvernement, demande l'interpellateur dans un texte où la fièvre de la pensée le dispute à la bigarrure du style? Et s'il n'est pas satisfait, ne conviendrait-il pas «de provoquer un débat sur cette question au sein du Parlement?».

Satisfait ou non, le Gouvernement ne voit aucun inconvénient à ce que le Parlement débâte de la coopération quand il le souhaite et sur le thème de son choix, d'autant plus que ce domaine n'est pas encombré par des suggestions pertinentes. D'ailleurs, l'interpellation n'en propose point.

Rappelons donc que la politique de coopération a toujours suscité des attentes et des espoirs démesurés. C'est oublier d'abord qu'elle est aussi l'apprentissage de la connaissance d'autrui, l'échange d'informations et, cas échéant, la réalisation de projets communs.

Le Gouvernement a mis la priorité sur la coopération de proximité. Cette dernière est excellente avec les cantons romands, qu'il s'agisse de la Conférence des gouvernements

de Suisse occidentale ou, pour rester dans un domaine plus économique qui vous intéresse, la Conférence des Départements de l'Economie publique de Suisse occidentale, laquelle met en ce moment la dernière main à la création de trois plates-formes de promotion économique, l'une orientée sciences de la vie, la seconde consacrée aux technologies de l'information et la troisième réservée à la microtechnique.

La coopération avec la région bâloise, parce que plus récente, ne peut pas encore se prévaloir de résultats spectaculaires et, sur ce point-là, vous avez sans doute raison mais l'invitation que Bâle a adressée tout récemment au canton du Jura de participer à Metro Basel (un organisme de promotion de la région au niveau international) laisse bien augurer de l'évolution future de nos relations et montre aussi que le Jura fait partie maintenant de cette mouvance bâloise, au même titre qu'un partenaire comme le canton d'Argovie ou le canton de Soleure. Je rappelle aussi notre participation à Midi Pile, cette plate-forme qui réunit les entrepreneurs des régions concernées par l'économie bâloise, dont Bâle est le moteur, et sans doute que, là, ce sont surtout des contacts qui peuvent être pris et suivis entre industriels de Bâle et de notre région en particulier.

L'Espace Mittelland – je fais un tour rapide parce que vous avez abordé à peu près tout – n'a manifestement pas tenu ses promesses, de sorte que cet organisme a entrepris une révision déchirante de sa stratégie. Il va en fait abandonner son statut de conférence intergouvernementale pour devenir une association. Cette mue doit se produire dans les tous prochains jours. Le Gouvernement n'a pas encore décidé de sa participation éventuelle future à cette nouvelle association d'Espace Mittelland constituée autour du canton de Berne. Je rappelle que cet Espace, à l'origine, était constitué autour du canton de Berne, des cantons de Fribourg et de Soleure, auquel étaient venus s'adjoindre le canton de Neuchâtel, puis le canton du Jura, puis par la suite Vaud et Valais. Dans les développements récents, le canton de Vaud a quitté le bateau Espace Mittelland et Neuchâtel vient d'annoncer qu'il ne rejoindra pas la nouvelle association qui est en train d'être mise en place. Donc, le Gouvernement jurassien va faire une évaluation de sa participation et examiner quelle attitude adopter vis-à-vis de cette nouvelle association. Je rappelle tout de même qu'avec Berne des liens particuliers se sont tissés à travers la Question jurassienne, en particulier dans le domaine interjurassien, de mise en place de coopération et d'institutions communes et, de ce point de vue-là, avec le canton de Neuchâtel également, la mise en commun de réseaux d'écoles très intégrés dans l'espace BEJUNE, dans l'espace Arc jurassien. Toutes coopérations qui, par ailleurs, ont éprouvé maintenant des difficultés du début – on l'a rappelé ce matin encore pour la HEP-BEJUNE – mais qui, de toute façon, sont nécessaires et sont en train de se mettre en place. Et cela, c'est aussi le résultat des coopérations et des collaborations intercantionales.

Quant à la coopération avec la Franche-Comté, elle est plutôt décevante car on s'aperçoit – et ceci sans vouloir indisposer par trop l'interpellateur – que partager une même langue n'est de loin pas une condition suffisante pour la formulation d'objectifs communs. Toutefois, la CTJ peine en ce moment à trouver ses marques mais, faute d'intérêt (je le dis ici de manière tout à fait ouverte) de nos partenaires français – encore une fois, pour coopérer, il faut être deux – et il y a quelques points du programme de la CTJ qui sont particulièrement prometteurs. La volonté existe, je crois, de les concrétiser, en particulier ce pôle des microtechniques que nous pourrions éventuellement rejoindre ou favoriser

en tout cas dans son extension, pôle microtechnique qui est maintenant dévolu à la région de Belfort par le fait du Gouvernement français.

Je réponds à quelques questions qui figuraient dans l'interpellation écrite que Monsieur Comte n'a pas cru bon de reprendre à cette tribune mais, comme c'est écrit, je m'exprime quand même sur ce sujet-là parce que cela me paraît être des sujets tout à fait intéressants de débat.

Il demande si c'est tellement dramatique de se situer à la périphérie de la Suisse. En réalité, non si l'on dispose de la force économique et des infrastructures de Bâle ou de Genève. Ce n'est pas du tout un problème d'être à la périphérie mais c'en est un dans le cas contraire. Ce qui gêne le Gouvernement, ce n'est pas tellement que le Jura soit périphérique mais que cette notion devienne une sorte de prétexte à l'inaction (à quoi bon entreprendre, ce sera l'échec!) qui déprime les énergies et décourage les initiatives comme on l'observe trop souvent lors des débats publics ou politiques. Même vous-même, dans cet Espace rhénan (qui est plus d'ailleurs un espace parlementaire qu'exécutif), vous semblez éprouver ces états d'âme ou cette sorte de découragement. D'où l'importance de se considérer non pas comme une région périphérique, délaissée et sans avenir, mais comme une région qui cherche à inscrire sa dynamique dans la mouvance bâloise, qui cherche aussi à établir des relations avec ses autres partenaires de l'espace romand, en particulier de l'Arc jurassien parce que nous y sommes absolument liés. Il n'y a rien d'autre dans le rejet de la notion de périphérie.

Vous aviez également lancé une attaque dont vous êtes friand et coutumier contre les anglicismes. J'avais une réponse qui me plaisait beaucoup mais, comme vous n'en avez pas parlé... Si vous insistez, après, je reviendrai sur cette question-là (*rires*) parce qu'on a vraiment des idées totalement opposées. C'est intéressant puisqu'il faut faire un débat. Autant les étaler sur la table et en débattre mais, comme vous n'en avez pas parlé, je ne veux pas lancer le biscuit que j'avais préparé, comme cela, en pâture alors que vous-même n'avez pas fourbi vos armes sur cette question-là. Donc, je le laisse pour éventuellement un dessert ou une prochaine fois.

Je vous rappellerai simplement, Monsieur le Député, que, finalement, et j'en reviens donc à la coopération, une vérité tout à fait première: pour coopérer, il faut être au moins deux! La coopération jurassienne est multilatérale; or, même à deux, l'exercice est toujours difficile mais il est absolument nécessaire et indispensable. On ne vit pas dans un bocal. Et le Jura – je pense que c'est le pire danger qui puisse le guetter – est de s'enfermer dans ses frontières et d'éviter la coopération avec ses voisins.

Donc, naturellement, cette coopération est absolument nécessaire. Moi, je pense que les relations intercantionales, en tout cas que nous entretenons au niveau intergouvernemental, sont des relations qui apportent beaucoup au Jura, où le Gouvernement, en tout cas, tient une place tout à fait honorable dans ce cercle fermé de conseillers d'Etat qui discutent et qui décident aussi de l'avenir d'institutions que nous avons mises en place en commun. La coopération intercantonale ne date pas plus d'ailleurs de dix ou douze ans en arrière. Le canton du Jura a toujours joué un rôle pionnier et a tenu son rôle de manière tout à fait honorable. La coopération transfrontalière a de hauts débats. Pour la CTJ par exemple, il y a trois à quatre ans en arrière, les rapports étaient très bons. Cela tient aussi beaucoup aux personnes

qui sont en place, à la Préfecture, etc. On peut développer des projets. Quelquefois, les intérêts sont ailleurs.

Pour l'Espace Mittelland, je vous ai expliqué ce qu'il en était.

Pour le DEWS, nous avons décidé, avec l'accord du Parlement, d'y participer parce que nous estimions que la promotion économique jurassienne était sans doute honorable du point de vue de ses résultats mais qu'on n'avait plus la capacité suffisante pour ramener des projets de grande importance ou d'importance moyenne. Par conséquent, nous avons décidé de le faire. Les défauts de jeunesse, nous sommes en train de les corriger. La semaine passée, les conseillers d'Etat se sont réunis pour prendre les correctifs nécessaires dans la situation que nous connaissons mais ces inconvénients ne sont absolument pas insurmontables. Ce sont des défauts de jeunesse. Nous allons communiquer les correctifs que nous avons pris dans une conférence de presse en commun qui sera donnée par les cantons membres du DEWS la semaine prochaine. Vous verrez, je pense, que nous pourrions aller de l'avant. D'ailleurs, le DEWS, par ailleurs (mis à part son appellation anglaise), a beaucoup de mérite même s'il a deux ans et demi ou trois ans d'existence. C'est en fait la seule plate-forme économique reconnue sur le plan international en Suisse, au même titre que Zurich. Il y en a deux: Zurich et le DEWS. Les projets qui ont été rapportés par cette institution, en particulier dans le canton de Vaud et en partie aussi à Neuchâtel, sont quand même aussi des projets intéressants, que vous ne trouvez pas sans une organisation efficace et sans démarcheurs. Donc, nous allons continuer de nous investir aussi dans cette enceinte-là.

Pour la constitution d'une région de Suisse occidentale, nous sommes aussi là en train de regrouper nos forces, d'installer un secrétariat permanent à Fribourg, qui devrait permettre à la Suisse romande, avec le canton de Berne d'ailleurs, de faire en sorte que les décisions fédérales puissent être examinées suffisamment tôt à l'avance de manière qu'elles puissent être encore influencées. Cette organisation que nous sommes en train de mettre en place devrait, en réalité, amener la Suisse romande à briller davantage ou à faire valoir beaucoup mieux ses intérêts sur le plan suisse.

Donc, tout se met en place et le Jura y participe. Et moi, comme ministre de la Coopération, je ne vois pas des déficiences qui seraient absolument graves et insurmontables. Encore une fois, dans une coopération à deux ou multilatérale, il y a toujours des hauts et des bas. Il y a des progrès qui se font, quelquefois des attentes longues, mais il faut avoir l'espoir et en tout cas être sûr que la coopération, quelle qu'elle soit, avec nos voisins est absolument indispensable.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Je ne suis pas satisfait.

M. Jérôme Oeuvray (PDC): Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Jérôme Oeuvray (PDC): Moi, j'avais effectivement un biscuit et j'ai envie de le manger ici! Dans cette danse lente qu'on appelle slow aussi à deux, j'avais envie de faire un pas qui est plutôt à la valse et qui est à trois temps! Puisqu'on a beaucoup parlé de bilatéralisme, je m'immisce dans ce couple puisque le bilatéralisme a certainement commencé

puisqu'il faut être déjà deux. Vous êtes deux. Avec moi, on fait du multi! (*Rires.*)

L'interpellation no 692 du groupe socialiste m'a vraiment interpellé. Si je reconnais la plume, je ne reconnais pas l'oiseau! La grippe aviaire aurait-elle déjà atteint nos contrées? Comme il est fait mention, notre *cerebellum* est donc attaqué. Mais que fait la maréchaussée, à moins qu'elle ne soit derechef à couvert?

Et pourtant, le fond de la question méritait meilleur traitement et l'oral a dépassé l'écrit. Je réponds sur l'écrit. A moins que cet écrit n'ait sombré avec les opimes du commissaire impérial Lin Zixu!

Comment se sent-on quand on a l'impression que le rejet de la coopération provient de rangs extrémistes? Un peu moins mal que maintenant car on s'y attend.

Pour notre part, au groupe démocrate-chrétien, nous défendons la politique de coopération, sans exclusive lorsqu'elle se fait avec nos frères du Sud, nos confrères de l'Arc Jurassien, nos voisins helvétiques et nos amis de pays moins favorisés, tant il est vrai qu'on choisit ses amis, pas sa famille. Nous prenons donc note qu'une arme de destruction massive, une Action Démocratiquement Méningée, pourrait nous amener à une coopération plus économiquement orientée. Son centre névralgique devrait se situer quelque part entre la partie pariétale et occipitale d'un missile crânien, sans alourdir pour autant les cervicales des sujets trop sujets aux torticolis à force de viser trop haut et de ne toucher qu'en bas.

Après ceux qui y croient, ceux qui s'écoutent, on a trouvé ceux qui se lisent! C'est déjà un début. Ce n'est pas encore le début de la fin mais il me semble que ça ne devrait plus tout à fait être la fin du début! M'enfin, on les a trouvés bons ces petits fours! Comme le disait le grand poète chinois Li Po, mieux connu sous le nom de Li Bo, très célèbre sous son nom de plume Li T'Ai-Po et régulièrement réédité sous le nom de Li Taibo: «Le soleil ne se lève pas chaque matin entre tes oreilles». La traduction est libre et me vient de Pierre Kohler.

Je prie l'auditeur de bien vouloir lier le nota bene de mon intervention qui pourrait apporter un petit quelque chose à l'individualisé parlementaire. Ce nota bene stipule: «C'est tout de même gentil d'avoir sigillé le PDC de Personnages De Choix» et non de «Prises De Choix».

M. Pascal Prince (PCSI) : Alors, on va aller pour le quatre temps!

On ne saurait faire mentir la réalité et le constat que le Jura est une terre propice aux éoliennes est doublement vrai. (*Rires.*) Vrai, bien sûr, au sens géographique du terme mais vrai aussi quant aux promesses économiques de la multitude d'accords, d'associations et de collaborations conclus par le Jura! Est-ce parce qu'il a dû se battre pour exister que le Jura cherche tant de partenaires économiques ou est-ce par réelle foi en ce genre d'accords?

Tous ces accords économiques ne nous amènent finalement pas grand-chose d'autre que des apéritifs éphémères et la satisfaction d'exister aux yeux de ceux qui sont proches ou partenaires. Finalement, même sans ces divers organismes, il est probable que nous existerions tout autant.

La crise de la FIG (Fédération internationale de gymnastique) à Moutier l'a malheureusement démontré, les partenaires d'un apéritif se transforment parfois en vautours dès que l'enjeu devient intéressant. On a bien du mal à percevoir les raisons qui pourraient pousser un de nos partenaires écono-

miques à abandonner subitement, par pure solidarité, un marché ou des emplois à l'autre. Nous ne sommes d'ailleurs pas différents et agissons en notre faveur si la chance nous sourit.

La manière la plus efficace d'exister serait d'être un Etat indépendant, ce qui impliquerait obligatoirement d'être reconnu et ouvrirait des portes que le seul statut de canton ne peut ouvrir. Mais c'est un autre débat. Dans la situation actuelle, il faudrait peut-être reconsidérer notre appartenance à quelques moulins à promesses – je pense ici à l'Espace Mittelland et au DEWS – et se concentrer sur des collaborations ciblées et concrètes.

On peut raisonnablement parler, sinon d'échec, au moins d'inutilité à participer à d'innombrables organismes. En participant de manière conséquente à un ou deux, on gagnerait en efficacité. Comme nous le prouve d'ailleurs notre politique de coopération au Cameroun où un seul projet est suivi mais de très près.

Il s'agit aussi peut-être de chercher à faciliter le développement des entreprises en diminuant au maximum les tracasseries administratives. Les restrictions au développement des entreprises sont incomparables entre la Suisse et, pour prendre un très mauvais exemple, la Chine, où tout est plus ou moins autorisé si l'on a les autorités avec soi!

Le Gouvernement reconnaît lui-même dans son programme de développement économique, au chapitre «Mesures 2: création d'entreprises, paragraphe D, prospection économique», que «les résultats de la promotion économique exogène ont été satisfaisants jusqu'ici». Le Jura se noie dans des ensembles si grands (Bâle, DEWS et autres) qu'il finit par y disparaître!

Ainsi, comme dans le cadre de la promotion du sport, où le Jura y a une attitude positive et engagée envers ses collectivités, les résultats sont là: la réussite est exceptionnelle! Alors, pourquoi ne pas aider plus nos entreprises plutôt que de faire chercher des promoteurs en mal de buffets!

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Je voudrais d'abord dire à Monsieur le ministre Roth qu'il connaît suffisamment mon action au sein de la commission parlementaire de la coopération et de la réunification pour savoir que je suis évidemment un fervent partisan de la coopération transfrontalière internationale, évidemment à l'intérieur de la Suisse et en particulier à l'intérieur du Jura historique. Donc, il ne s'agit pas de cela. Il s'agit simplement d'essayer de trouver davantage de cohérence dans la politique de coopération.

Je vous ai bien entendu, Monsieur le député Ouevray, et si ce n'était vous, je ruerais peut-être dans les brancards, en appellerais au jugement des faits, peut-être même à la commission d'enquête pour corroborer ma mise en accusation d'une politique que je considère défailante. Ayant délibérément choisi l'humour, vous vous êtes mis sous un rapport que je ne dédaigne pas. Vous avez pris des risques. Ce faisant, je vous en félicite. «Si ton adversaire ironise», dit le proverbe ajoulot, «considère-le avec condescendance car il est bien triste le spectacle de l'homme noyé sous ses propres rires». Vous avez évité, Monsieur le Député, d'entrer sur le fond. C'était de bonne guerre. Et, venant de toi, Jérôme, cet humour corrosif et plutôt amusant (pour user d'un pléonasme), tant je te sais admiratif de notre politique de développement économique, que tu vantes dans des dithyrambes dont résonnent régulièrement nos plaines et nos plis montagneux, je salue l'exploit! En fait, parce que vous n'avez

pas grand-chose à dire, Monsieur le Député, et peut-être à cause de cela, vous teniez à ce que cela soit dit! (*Rires.*) Vous vouliez être Bedos, prince de bons mots, vous fûtes le lauréat du festival du rire de Saint-Jean-du-Doigt! Il faut viser juste et haut, je suis d'accord, pour qu'il y ait assez de place pour les arguments sur le plateau du semblant de reproches. C'est comme pour les foins que l'on chargeait autrefois sur les chars de nos ancêtres, « Ê fâ tchaidrgie lârgè è pe hâ, pô qué yéyeuche prou de pièce! » (*traduction: « Il faut charger large et haut pour qu'il y ait assez de place! »*)

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: Je ne reviens pas sur la question des anglicismes, on est d'accord? C'est bien. (*Rires.*)

Pour m'attacher à la question de fond, parce que c'est cela que je retiens, vous réclamez davantage de cohérence dans la politique de coopération. Naturellement, le président du NIJ rêve d'un Etat indépendant. Cela conditionne les cellules, les neurones, c'est clair! (*Rires.*) Si l'on est un Etat indépendant, on entretient des relations internationales au même titre qu'un pays avec une souveraineté internationale. Donc, c'est tout à fait différent, c'est un autre contexte. Mais le monde n'est pas binaire. Davantage de cohérence, pour vous, c'est de dire qu'on collabore avec un et qu'on fait de la bonne collaboration et puis pas avec l'autre. Cela ne tient pas debout! C'est une théorie qui est sortie tout droit d'un café de dix heures, cela, car, en réalité, le Jura est placé là où il est placé. Nous devons collaborer avec l'Arc jurassien. Comment est-ce que vous voyez qu'on ne collabore pas avec Neuchâtel et le Jura bernois, respectivement le Nord-Vaudois et la Suisse romande?

Et puis, notre atout, c'est Bâle. C'est difficile de travailler avec Bâle parce que les Bâlois ne sont pas demandeurs mais notre atout, c'est Bâle. C'est là – toutes les cartes le montrent – que le développement économique dans le domaine du biomédical et des sciences de la vie va se développer ces prochaines années. C'est là qu'en réalité le pôle économique de la Suisse va « boomer », va se développer. Alors, autant essayer de capter la meilleure énergie possible de ce développement et faire en sorte que nos entreprises puissent en tirer le meilleur. C'est ce à quoi nous nous attachons.

Donc, il ne s'agit pas de choisir entre l'Arc jurassien, respectivement l'Espace Mittelland dans lequel l'Arc jurassien est également présent, et les Bâlois. On est obligé de travailler sur deux pieds. D'ailleurs, on a deux pieds! On est obligé de travailler avec nos voisins puisqu'on a une longue frontière avec la Franche-Comté et on le fait. On doit développer des accords pour régler des problèmes de pêche, de rivières, des problèmes tout à fait concrets. Et puis après, on essaie de développer ensemble des projets. On a développé l'espace rural commun, avec des cartes communes, des sentiers qui permettent aux promeneurs de se rencontrer, des routes (je ne vais pas le dire en anglais pour ne pas indisposer définitivement Pierre-André Comte), des routes de l'horlogerie, la Watch Valley (*rires.*), la route de l'horlogerie qui s'étend dans l'espace transfrontalier et chez nous dans l'Arc jurassien. Donc, on développe des projets ensemble.

Et puis, d'un autre côté, vous devez aussi travailler avec d'autres espaces. Il n'y a donc pas d'exclusive et le Jura ne pratique pas en cela différemment d'autres cantons. Pourquoi croyez-vous que le Valais qui, finalement, n'avait pas de grandes raisons de rejoindre l'Espace Mittelland, y est resté malgré tous les affres qu'a connues cet Espace? Parce qu'ils ont intérêt, eux, à avoir des liens étroits avec Berne pour

leurs relations, en particulier ferroviaires et routières à travers les Alpes. Tout le monde a des intérêts qu'il faut défendre et, naturellement, on ne met pas tous ses œufs dans le même panier. Tout n'est pas aussi porteur de résultats ou de fruits immédiats mais, enfin, on ne comprendrait pas tout d'un coup que le Jura dise: « Et bien, écoutez, on veut un seul partenaire; ce sont les Bâlois et, les autres, allez vous faire voir! ». Cela ne se passe pas comme cela, non plus, les relations intercantionales, les relations transfrontalières.

Le DEWS, vous avez l'air de dire qu'il faut abandonner tout de suite ce bateau mais on vient d'y entrer, on vient d'y monter. Le Parlement nous y a pressés. Gilles Froidevaux est intervenu je ne sais pas combien de fois pour dire: « Qu'est-ce que vous attendez? », etc. On a évalué la situation et on a dit que, dans le cadre de la promotion économique (vous l'avez d'ailleurs relevé), on n'a pas des résultats déshonorables mais les projets qu'on ramène avec la promotion exogène sont toujours plus petits. Ce sont un, deux, trois employés. Nous, on doit créer des emplois dans le Jura, on n'a pas assez d'emplois. Et l'on a dit qu'on allait essayer de rejoindre le DEWS pour obtenir des projets plus intéressants parce qu'à plusieurs certainement que l'espace de prospection sera beaucoup plus grand, ce qui est le cas, et on aura plus de personnel à disposition (il y a 24 démarcheurs) pour éventuellement amener des projets. On vient d'y entrer, en février. Il faut attendre un peu de temps peut-être avant d'en sortir. Même s'il y a des problèmes – il y a des problèmes partout – mais il faut les résoudre et c'est ce à quoi s'attachent les politiques.

Donc, je récusé totalement qu'il n'y aurait pas de cohérence dans notre politique de coopération. C'est une politique qui date d'une trentaine d'années. Nous avons été pionniers dans le domaine transfrontalier. Mais, encore une fois, il y a des partenaires avec lesquels cela marche plutôt bien et il y en a d'autres qui sont plus réticents. Les Bâlois, qu'ont-ils comme intérêt finalement à collaborer avec nous? Il faut vraiment accrocher notre wagon et ce n'est pas facile. Les Bâlois se suffisent à eux-mêmes; ils n'ont même pas besoin de l'Alsace et du Bade Württemberg à la limite, mais c'est comme je disais tout à l'heure, ce n'est pas un grand problème d'être périphérique quand on est Bâle ou Genève. En revanche, c'est un problème pour nous quand on est Jurassien parce qu'on n'a pas d'Etat indépendant, parce que, ma foi, le prince-évêque est parti et il faut vivre avec son temps, Monsieur le député Prince.

Je donne aussi acte à Pierre-André Comte qu'il n'a pas du tout l'intention de remettre en cause la coopération transfrontalière. J'en étais d'ailleurs tout à fait convaincu mais quelquefois, à vous entendre, on se demande, dans le fond, quels sont les buts que vous poursuivez. Si c'est pour mettre de la cohérence là dedans, et bien, encore une fois, ce n'est pas aussi simple que cela. Et puis, pour l'efficacité, je concède qu'il y a peut-être des rapports qui pourraient être plus efficaces mais, pour cela, on peut encore progresser.

9. Rapport 2005 de la commission interparlementaire de contrôle des HES

Mme Anne Seydoux (PDC): Je vais vous faire part de ce rapport 2005 (et non 2004 comme indiqué sur l'ordre du jour) de la commission interparlementaire de contrôle des HES.

On se situe ici clairement dans un espace romand de la formation en constitution et dont on ne peut que souhaiter

le renforcement. Vous avez eu connaissance de ce rapport dont je ne reprendrai que certains éléments.

Tout d'abord s'agissant du fonctionnement, dès 2006, nous pourrions procéder, conformément à la convention en la matière, avec un changement de présidence chaque année. Pour 2006, la présidente sera Mme Marianne Guillaume-Gentil du canton de Neuchâtel et le vice-président sera M. Jean-Albert Ferrez du canton du Valais.

Nous avons assisté cette année à différents remplacements de délégués au sein de la commission et, cela, je tiens à le signaler, parce que cela pose certains problèmes de fonctionnement au sein de cette commission interparlementaire, qui est une première suisse, parce qu'effectivement, on a deux délégations qui ont été largement remplacées (la délégation neuchâteloise et la délégation valaisanne), ce qui pose un problème de continuité dans le travail et un problème de mise à niveau et de réinformation des nouveaux délégués.

S'agissant du nombre de séances, nous avons tenu trois séances plénières, précédées chacune de séances de bureau. Je tiens à remercier ici M. Marc-André Berclaz, président des comités directeurs des HES, et M. Thierry Bregnard, responsable financier, pour leur collaboration extrêmement précieuse, aussi bien pendant les séances de bureau que pendant les séances plénières.

Quelques informations :

- En janvier 2005, M. Christian Berger, secrétaire général de la Conférence intercantonale des Départements de l'Instruction publique, nous a informés sur l'intégration du domaine « musique » dans la HES-SO. C'est un pas important qui pose un certain nombre de problèmes financiers, dans la mesure où le financement de ce domaine « musique » s'élève à 25 à 30 millions pour 1'200 étudiants, dont un grand nombre d'étudiants étrangers qui fréquentent les conservatoires suisses. C'est un bon signe, mais cela pose certains problèmes au niveau du financement.
- Signalons aussi à ce sujet-là que le domaine des « arts visuels » est encore en attente au niveau des HES.
- Nous avons aussi eu une présentation de la Déclaration de Bologne, dont il vaut peut-être la peine de rappeler ici que cette déclaration vise à instaurer un espace européen de l'enseignement supérieur, avec notamment un système de diplômes lisibles et comparables, ce qui est essentiel, à mon avis, pour la Suisse et qui se traduit, au niveau suisse, par la volonté, notamment de la Conférence suisse des Départements de l'Instruction publique, de créer un paysage suisse des Hautes écoles mieux défini.
- Nous avons ensuite eu, en avril, une discussion sur le problème des coûts engendrés par les étudiants étrangers. Ces derniers sont les étudiants domiciliés à l'étranger au moment de leur inscription dans une filière HES, ces étudiants étant particulièrement nombreux à Lullier (canton de Genève), où une formation pour ingénieur agronome en gestion du paysage et en gestion de la nature est particulièrement prisée des Français et de certains Africains.
- Nous avons adopté à cette occasion une résolution – c'est la preuve qu'on n'est pas simplement une commission interparlementaire alibi – demandant à la Confédération de prendre en charge les frais d'études des étudiants et des étudiantes domiciliés à l'étranger présents dans les HES, la Confédération étant appelée ainsi à jouer le rôle de « vingt-septième canton ».
- En juillet, Mme Anne-Catherine Lyon nous a fait part de la réponse du conseiller fédéral Joseph Deiss, qui nous

a répondu que cette problématique, qui a également fait l'objet de deux interventions parlementaires au niveau fédéral, sera traitée avec diligence lors de l'élaboration de la future loi fédérale sur les HES. Donc, on attend, mais avec un tout petit peu de scepticisme quand même.

- En septembre, Mme Anne-Catherine Lyon, présidente des comités stratégiques, nous a présenté un rapport élaboré selon une nouvelle structure qui présente très bien les objectifs et les points qu'on a déjà atteints en la matière. Elle a indiqué les principaux axes de ce rapport :
 - 1) Un point fondamental, c'est la convergence, en 2004, des structures de la HES-SO et de la HES-S2 qui est réalisée. A terme, ces deux HES seront régies par une convention intercantonale unique, sous un sigle unique « HES-SO ».
 - 2) Deuxième point important et qui montre la qualité de la formation donnée dans ces établissements, c'est que les effectifs des HES ont dépassé 10'000 étudiants.
 - 3) Les HES se sont organisées en domaines (sciences de l'ingénieur, de l'économie et des services, du design, sans compter les domaines de la HES-S2).
 - 4) Elles ont commencé à mettre en valeur (et elles développent cela) la recherche appliquée et le développement. Là-dessus, on a eu plusieurs informations extrêmement intéressantes.

S'agissant du budget 2006, c'est extrêmement complexe et très lourd. Donc, je ne m'y attarde pas ici. Simplement pour signaler deux points :

- le coût moyen par étudiant est en diminution, ce qui est un point positif pour les cantons en difficultés financières ;
- un deuxième point important pour les étudiants, c'est qu'il n'y a pas de velléité, au niveau des comités stratégiques et des directions, d'augmenter les taxes d'études dans les HES.

La commission interparlementaire a par ailleurs pris acte de la planification financière et des budgets 2006. C'est pourquoi, en conclusion, je vous propose de prendre acte de ce rapport 2005 de la commission interparlementaire de contrôle des HES et vous remercie de votre attention.

Le président : Nous allons donc passer au vote de ce rapport. Non ! Pas de vote sur ce rapport. Très bien.

10. Question écrite no 1975

Le Jura en tête de liste

Philippe Rottet (UDC)

Par comparaison intercantonale, le canton du Jura se distingue fréquemment et de façon plutôt singulière. En effet, il est à souligner que les taxes cantonales de circulation routière sont les plus élevées de Romandie, voire de Suisse.

D'autre part, selon une enquête publiée dans « Le Matin » du 14 août 2005, les amendes et les frais judiciaires pour infraction à la LCR dépassent tout entendement. Il est à préciser que, paradoxalement, c'est dans le canton du Jura que les salaires sont les plus bas !

Dans ce contexte particulier, nous demandons au Gouvernement de nous indiquer :

- les raisons de ces amendes et de ces frais si élevés ;

- s'il entend faire en sorte que ces amendes se rapprochent de la moyenne nationale dans un avenir proche.

Réponse du Gouvernement:

Il est répondu comme suit à l'intervention parlementaire.

1. Pour ce qui est des taxes, émoluments administratifs et frais judiciaires, il y a lieu de relever que ceux-ci sont arrêtés dans la législation de chaque canton, souverain en la matière, selon les domaines qu'ils touchent. Pour ce qui est en particulier des frais judiciaires perçus en cas de condamnation pour infraction à la LCR, ceux-ci sont fixés selon l'article 16, alinéa 5, du décret cantonal sur les émoluments en matière de juridiction pénale du 4 décembre 1986 (RSJU 176.5212) et varient en fonction du montant de l'amende. Ils se situent aujourd'hui, suite à des indexations arrêtées par le Gouvernement, dans une fourchette de 14 francs (pour une amende jusqu'à 50 francs) à 112 francs (pour une amende au-delà de 400 francs).

Il n'existe donc aucune marge de manœuvre, la législation étant précise sur ce point.

2. S'agissant du montant des amendes, il peut être pris en compte ce qui suit:
 - a) La loi fédérale sur les amendes d'ordre fixe, pour un certain nombre d'infractions à la LCR, le montant de l'amende qui doit être infligée au conducteur fautif. La liste des infractions punissables d'une amende d'ordre, contenue dans l'annexe à la LAO, n'englobe pas les ivresses au volant notamment, mais par contre les dépassements de vitesse maximale autorisée jusqu'à certaines vitesses.
 - b) Il existe une recommandation sur la mesure de la peine en matière d'infractions à la LCR arrêtée par la Conférence des autorités de poursuite pénale de Suisse romande et du Tessin, formées des procureurs et des juges d'instruction de ces régions. Cette recommandation prévoit en particulier des amendes et des peines privatives de liberté minimales en matière d'ivresse au volant (selon le taux d'alcoolémie déterminé) et d'excès de vitesse (selon l'importance du dépassement de la vitesse maximale autorisée).
 - c) Il appartient aux magistrats compétents de fixer la peine, respectivement le montant de l'amende, selon les barèmes arrêtés par le Ministère public basés sur la recommandation ci-dessus, et aussi selon la disposition de l'article 63 du Code pénal suisse.

Le Gouvernement ne saurait s'ingérer dans les compétences du pouvoir judiciaire, dont l'une d'elles est de prononcer des sanctions pénales. Il peut toutefois indiquer que, après avoir pris connaissance de la recommandation précitée, qui vient d'être revue lors de la Conférence annuelle 2005 à Lugano, que la pratique jurassienne s'inscrit dans les barèmes contenus dans cette recommandation, en soulignant que, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, de telles directives ne peuvent être qu'une référence utile à une pratique égalitaire entre justiciables, et que la peine doit tenir aussi compte d'autres critères liés à la situation personnelle, professionnelle et financière de l'auteur d'une infraction.

Suite à la recommandation adoptée à Lugano, le Ministère public jurassien a décidé de l'appliquer telle quelle.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

M. Pascal Prince (PCSI) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Pascal Prince (PCSI) : La réponse du Gouvernement est précise et académique. Les justifications sont là, légalement. Mais le débat est malheureusement ailleurs. La sécurité routière est devenue un débat sulfureux. Esquiver le débat ou le nier ne le rend pas plus serein, bien au contraire.

Si le Jura est en tête au niveau des tarifs, il est heureusement en queue au niveau de l'exécution, comme l'a rappelé le ministre Hêche tout à l'heure. Dans un premier temps, remercions les responsables de cette politique raisonnable où l'on n'abuse pas des contrôles, la campagne médiatique accompagnant les contrôles étant devenue une nouvelle pratique de prévention qui remplit bien son rôle.

Reste qu'ailleurs, en Suisse, la dérive est bel et bien réelle. Monsieur le ministre a parlé de Zurich; je prendrai l'exemple de Bâle-Campagne, qui a explosé ses encaissements radars, passant de 2 millions en 1998 à plus de 20 millions encaissés en 2004, soit 900 % d'augmentation! L'abus est flagrant.

Les limitations actuelles ne sont plus adaptées aux infrastructures, aux véhicules et aux humains qui se sont mieux adaptés que le législateur. Pour mémoire, les limitations actuelles avaient été adoptées il y a près de vingt ans pour lutter contre la mort des forêts, problème toujours d'actualité mais sans relation avec les limitations de vitesse! Le sens de la proportion se perd et l'on rend la route invivable au quotidien. Le retour de manivelle ne se fait pas attendre: le nombre de personnes roulant sans permis explose, la prise de risque par des personnes en faute est devenue irrationnelle. Huit morts cette année lors de contrôles qui ont mal tourné, dont deux policiers! On en est arrivé aujourd'hui à ce que l'on doit plus regarder son compteur, moins précis au demeurant que les radars, que la route devant soi!

Mon propos ici n'est pas de justifier tout et n'importe quoi. Je suis favorable aux contrôles alcoolémiques, à une meilleure formation des conducteurs ou à des limitations réalistes et justifiées. Mais la dérive des énarques chargés de trouver des solutions à un problème réel, mais incontournable de la société moderne, dépasse les limites, sans jeu de mots. Qu'on se souvienne de l'aberration qui consistait à proposer 80 km/h sur les autoroutes pour les motards.

Afin de rendre ce débat constructif et en attendant une hypothétique baisse des tarifs désirée par les députés UDC, le groupe PCSI fera une proposition dans le cadre du prochain budget. Cette proposition consistera à ce que les amendes routières soient intégralement utilisées pour la prévention et l'amélioration de la sécurité routière par l'entremise de la création d'un fonds à cet effet. Cette pratique évitera notamment de succomber à la tentation de couvrir les déficits publics par une «prévention trop bien orchestrée». Cette solution sera éthiquement plus logique et permettra une prévention ciblée et ainsi efficace.

11. Question écrite no 1980

Adaptation des frais de déplacement

Serge Vifian (PLR)

Les frais de déplacement nécessaires pour se rendre du domicile au lieu de travail sont déductibles fiscalement (selon l'article 23, alinéa 1, lettre a LI).

Les déductions applicables sont fixées par le DFF dans un appendice à l'ordonnance sur la déduction des frais professionnels (du 10 février 1993). Les autorités de taxation peuvent s'écarter des forfaits arrêtés si les frais effectifs sont manifestement moins élevés, par exemple lorsque le déplacement est supérieur à la moyenne.

Les montants actuels (pour l'utilisation d'un véhicule privé) sont de 65 centimes jusqu'à 8'000 km par année, de 60 centimes si le nombre de km se situe entre 8'000 et 15'000, de 55 centimes lorsqu'il est supérieur à 15'000 km.

Ces montants n'ont plus été adaptés depuis 2001. Or, le prix de l'essence a explosé ces derniers mois et les forfaits actuels ne sont plus réalistes. Il se justifie donc de les ajuster à la réalité des coûts, cela d'autant plus qu'un mouvement à la baisse des prix n'est pas à l'ordre du jour.

1. Le Gouvernement partage-t-il l'avis que les montants indiqués dans la formule intercalaire 7 doivent être adaptés (en tout cas pour ce qui concerne les impôts cantonal et communal puisque les montants applicables à l'IFD sont de la compétence du DFF) ?
2. Comme on va certainement nous opposer l'harmonisation (entre l'IFD et l'impôt cantonal) pour refuser d'entrer en matière, est-il réellement inenvisageable de disjoindre ces deux fiscalités (la souveraineté cantonale n'autorise-t-elle pas le Canton à se démarquer de la Confédération pour ses déductions) ?
3. Dans la négative, le Gouvernement est-il disposé à entreprendre les démarches qui s'imposent pour obtenir du DFF qu'il tienne compte de l'augmentation considérable des frais de déplacement ?
4. Existe-t-il un moyen cantonal de prendre en considération le phénomène en question ?
5. Le Canton a-t-il prévu d'adapter les indemnités qu'il accorde pour les frais de déplacement ?

Réponse du Gouvernement :

Les forfaits actuellement applicables en matière de frais de déplacement ne sont plus réalistes et doivent être ajustés à la réalité des coûts, compte tenu de l'explosion du prix de l'essence observée ces derniers mois.

Aux cinq questions posées par Monsieur le député Vifian, le Gouvernement apporte les réponses suivantes :

1. Malgré des efforts conséquents accomplis dans le but d'améliorer l'offre en matière de transports publics, le Gouvernement est pleinement conscient que, par sa situation périphérique, la population jurassienne demeure largement dépendante des moyens de transports individuels, aussi bien dans le cadre des activités privées que professionnelles.

Nonobstant le constat qui précède, le Gouvernement est d'avis que les déductions forfaitaires de 65 centimes, 60 centimes et 55 centimes figurant sur la formule 7 de la déclaration d'impôt n'ont pas à être adaptées pour les deux raisons qui suivent notamment.

Sur le plan de la politique fiscale tout d'abord, il est utile de rappeler que le Gouvernement et le Parlement ont clairement opté pour une baisse de la pression fiscale dès le 1^{er} janvier 2005 accompagnée d'une baisse de 1 % de 2009 à 2020, préférant ainsi une solution globale qui s'inscrit sur la durée, à des mesures plus ciblées, mais aussi plus limitées dans leur impact, à l'exemple de l'adaptation de la déduction pour frais de déplacement.

S'agissant de la technique fiscale ensuite, il est important de relever que l'établissement des déductions forfaitaires liées aux frais de déplacement avec un véhicule privé par

l'Administration fédérale des contributions (AFC) fait intervenir un grand nombre de paramètres de calcul. Entrent ainsi en considération les frais fixes tels que l'amortissement, la taxe de circulation, les assurances, la location d'un garage ou encore la vignette, auxquels s'ajoutent les frais variables comme le remplacement des pneus, les services, l'huile et l'essence. Aussi, l'influence du prix de l'essence sur le calcul de la déduction forfaitaire apparaît-elle finalement plutôt modique, de l'ordre de 1 centime pour une augmentation de 10 centimes du prix de l'essence à la pompe.

2 et 4. Comme le relève l'intervenant, la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) ne laisse aucune marge de manœuvre aux cantons en la matière. Cela a été confirmé à plusieurs reprises par le Tribunal fédéral. Dans un arrêt du 6 novembre 2001, celui-ci a notamment rappelé qu'il ressort de la lettre de l'article 9 LHID que les déductions autorisées sur le revenu – a contrario, la marge de liberté restant aux cantons en cette matière – y sont réglées exhaustivement. Ainsi, les dépenses d'acquisition du revenu sont définies à l'alinéa 1 sans qu'une réglementation cantonale divergente ou restrictive ne soit réservée.

Pratiquement, il incombe au Service des contributions d'appliquer au niveau de l'impôt fédéral direct la déduction forfaitaire de 65 centimes par kilomètre. De plus, l'article 5, alinéa 4, de l'ordonnance fédérale sur la déduction des frais professionnels, à laquelle se réfère Monsieur le député Vifian, autorise l'administration fiscale à fixer un barème échelonné des déductions forfaitaires pour les frais de déplacement en fonction du nombre de kilomètres parcourus. L'autorité cantonale de l'impôt fédéral direct a fait usage de cette prérogative en adoptant les déductions forfaitaires mentionnées à la réponse no 1 pour l'IFD.

Parallèlement, sur le plan cantonal, dans le but de satisfaire tant aux exigences posées par la LHID qu'à l'harmonisation verticale entre la Confédération et les cantons, le Service des contributions a adopté, pour l'impôt d'Etat, un régime de déductions forfaitaires pour les frais de déplacement en tous points identiques à celui applicable à l'IFD, en application de l'article 7, alinéa 4, de l'ordonnance cantonale relative à l'évaluation des frais professionnels. Il est toutefois important de préciser que l'autorité fiscale jurassienne ne peut en aucun cas adopter des valeurs supérieures à celles fixées par l'AFC.

3. Ainsi que cela a été relevé dans la réponse à la question 1, l'influence de l'augmentation du prix de l'essence sur le calcul de la déduction forfaitaire est limitée en raison de la pluralité de facteurs entrant dans ledit calcul. Indépendamment de ce fait, la nécessité d'adapter ou non les déductions liées aux frais d'acquisition du revenu est réexaminée chaque année. Renseignement pris auprès de l'AFC, elle n'entend pas proposer au Département fédéral des Finances (DFF) de modifier le montant de la déduction pour l'année 2005.

En revanche, le Gouvernement n'envisage par conséquent pas d'entreprendre les démarches proposées. Il se réserve la possibilité d'intervenir pour les périodes ultérieures à 2005 auprès du DFF, dans l'hypothèse où le prix du carburant en Suisse et dans le canton du Jura devait continuer d'augmenter.

5. Ainsi qu'il l'a relevé à la réponse n° 1, le Gouvernement n'est pas favorable pour l'instant à une adaptation des déductions forfaitaires pour les frais de déplacement. Partant, dans un souci de cohérence et de solidarité, il ne saurait souscrire à une augmentation des indemnités accordées aux membres

de la fonction publique pour leurs frais de déplacement. En d'autres termes, l'argumentation développée à l'égard de la généralité des citoyens contribuables de ce canton se doit également de trouver application auprès du personnel de l'Etat. Toute autre solution paraîtrait inéquitable.

M. Michel Probst (PLR), président de groupe : Monsieur le député Serge Vifian n'est pas satisfait.

Le président : Il est 11.58 heures. Nous allons quitter le Département de la Justice et des Finances. Une résolution intergroupes a été déposée. Elle est adressée au Conseil fédéral de la Confédération suisse et s'intitule « Maintien et développement du site industriel de l'entreprise Swissmetal Boillat à Reconvilier ». Elle est signée par plus de quinze députés et est donc recevable. Je passe donc la parole à son auteur ou à l'un des signataires, en l'occurrence Pierre-André Comte.

28. Résolution no 99

Maintien et développement du site industriel de l'entreprise Swissmetal Boillat à Reconvilier

Pierre-André Comte (PS)

En novembre 2004 et 2005, les gouvernements bernois et jurassien ont manifesté leur préoccupation quant au maintien et au développement de Swissmetal Boillat à Reconvilier. Diverses actions ont été entreprises par les deux cantons, parallèlement à des manifestations syndicales et politiques unanimes en faveur de la sauvegarde des intérêts de la région et de sa population. Reconnaissant alors l'importance de l'employeur qu'est « la Boillat » pour le Jura bernois, le conseil d'administration du groupe Swissmetal a « réaffirmé la grande priorité qu'il attache au développement du site de Reconvilier » et s'est dit « décidé à intensifier la coopération entre la direction et les employés ».

Ces engagements ont été sérieusement remis en doute au moment où une rumeur est apparue, relative au déplacement de la fonderie de Reconvilier à Dornach. Pour contrecarrer la manifestation de protestation alors prévue, les dirigeants de Swissmetal ont indiqué qu'ils reportaient leur décision à plus tard. Une nouvelle fois les gouvernements étaient intervenus et l'on pouvait penser que le groupe, non seulement tiendrait compte de l'importance économique de « la Boillat » pour la région mais montrerait davantage de respect envers les droits des travailleurs de l'entreprise.

Précipitant les événements, le conseil d'administration de Swissmetal Boillat a annoncé le 14 novembre que ses dernières investigations l'incitaient à transférer la fonderie de Reconvilier à Dornach. Cette annonce a suscité un profond sentiment de colère parmi la population et la représentation politique du Jura bernois, toutes tendances confondues. Une forte mobilisation rassemble aujourd'hui les deux régions du Jura et les entraîne légitimement à s'opposer avec détermination aux démantèlements économiques qui les concernent directement dans le cas présent, comme elles intéressent plus globalement l'Arc jurassien. En effet, la fermeture de la fonderie Boillat à Reconvilier entraînera inévitablement la fermeture à terme de cette entreprise et conduira Swissmetal à sa faillite. Or, cette entreprise fait partie des conditions-cadres de l'économie jurassienne puisqu'en cas de fermeture de « la Boillat » c'est tout le secteur du décolletage qui

sera touché, soit près de 300 entreprises et plus de 3'000 emplois.

Par cette résolution unanime, le Parlement jurassien demande au Conseil fédéral d'intervenir afin de concourir activement au maintien de la fonderie à Reconvilier – la condition sine qua non de la pérennité et du développement du site industriel de l'entreprise Swissmetal Boillat dans le Jura bernois – et, le cas échéant, d'investir tout son poids dans la sauvegarde des intérêts économiques et sociaux des régions concernées.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe : Je remercie les groupes parlementaires d'être unis dans cette résolution adressée au Conseil fédéral. L'unanimité du Parlement jurassien témoigne de son entière solidarité avec les ouvriers de « la Boillat » de Reconvilier, de même que sa volonté de rejoindre une lutte légitime pour la sauvegarde des intérêts économiques de la région.

S'agit-il de s'immiscer dans les affaires d'une entreprise ? Il s'agit de bien davantage, dont l'enjeu est le maintien d'une industrie – le décolletage – dans le pays jurassien. On nous répète à l'envi que le rôle du Conseil fédéral doit se borner à faire en sorte que les conditions-cadres de notre économie soient défendues. « La Boillat » constitue justement une de ces conditions-cadres essentielles du développement économique de notre région, et de bien au-delà de celle-ci.

Et puis, il y a ce fait avéré qu'est la pertinence de l'intervention des politiques dans les questions économiques que d'aucuns, frappés d'amnésie, contestent. Car souvenez-vous, chers collègues : M. Deiss défilait à Fribourg pour sauver Cardinal, cela aux côtés d'élus solidaires, avec au bout la réussite ! Rappelez-vous encore : le Conseil fédéral en rangs serrés se mobilisait pour sauver Swissair à coups de milliards ! N'oublions pas enfin : les mêmes se précipitaient pour créer la « Task Force » de M. Borer pour secourir les grandes banques en délicatesse avec le Congrès juif mondial ! Qu'était-ce que ces attitudes sinon des interventions directes dans les affaires économiques ! Et il faudrait aujourd'hui que nous acceptions les retenues emberlificotées du Conseil fédéral au sujet d'une intervention possible et nécessaire en faveur d'un fleuron industriel de l'Arc jurassien, dont le sort est lié à l'économie de toute une région ? Quel inacceptable « deux poids deux mesures » aurions-nous alors à dénoncer ! Les régions périphériques que l'on moque méritent-elles, au surplus, d'être déniées dans leurs droits les plus légitimes, dont celui d'exiger le respect des conditions-cadres de leur développement économique est inaliénable ? Non. Et nous répondrons tous ensemble non.

Quand, dans ce pays, comprendra-t-on qu'au manque de volonté politique répond le faux fatalisme économique à travers lequel sont broyés des intérêts sociaux, culturels et politiques indispensables pourtant à la cohésion nationale ? On nous prépare une nouvelle politique régionale. Sera-t-elle la confirmation d'un abandon programmé des responsabilités de l'ensemble à l'égard des régions du pays excentrées ?

Entendez cette femme, hier à la télévision, qui disait ces mots simples, compréhensibles, justes : « Quand ça fonctionne à la Boillat, le reste de la région va bien » ! Malgré cela, on rase gratis et peu importe que la région s'enfonce dans le marasme économique, et tant pis pour le sort d'ouvriers dont on sacrifie la dignité et les droits légitimes sur l'autel de raisons obscures, à mille lieux d'une logique économique elle-même vilipendée au bénéfice du profit financier !

Face à tout cela, aujourd'hui, face à la détresse sociale que ne manquent pas de générer de telles situations, face

à la menace de démantèlement qui pèse sur notre région, les théories et les excuses ne servent à rien. Agissons avec détermination. Relevons le défi politique et, à partir de la vigueur que nous y mettrons, conduisons le destinataire de la présente résolution à prendre ses responsabilités comme il les a prises pour d'autres, ailleurs, là où l'argent du pays a coulé à flots, qu'il montre sa capacité à prendre la mesure d'une inaction condamnable et mortelle pour toute une région.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Dès le moment où ont été connues les diverses tribulations auxquelles s'est trouvée confrontée l'entreprise Swissmetal de Reconvilier, le Gouvernement s'est montré très préoccupé par cette situation, pas tellement d'ailleurs parce que de « La Boillat » dépendent toute une série d'entreprises de décolletage dont les activités se situent sur le territoire de la République et Canton du Jura, mais aussi et surtout parce que nous avons un grand intérêt à ce que cette région de l'Arc jurassien puisse trouver ses repères de développement à travers les fleurons de son industrie. Et ces fleurons, chacun les connaît ou les a connus en tout cas par le passé, et, au nombre de ces fleurons, il y a « La Boillat » ou Swissmetal à Reconvilier.

Cette situation était d'autant plus rageante que la profitabilité de ce site de Reconvilier est tout à fait avérée, par comparaison en particulier avec d'autres sites de production. Dans ces conditions-là, on ne voit pas, du point de vue de la logique industrielle, quels sont les motifs d'une telle éventuelle délocalisation de la fonderie et de la presse.

Dans ces conditions-là, le Gouvernement s'est engagé. Nous avons d'abord pris des contacts réguliers et suivis, que nous tenons encore, avec les autorités bernoises, en particulier avec ma collègue de l'Economie publique, Elisabeth Zölch-Balmer, pour bien sûr une évaluation commune de la situation et pour ajuster aussi les démarches à entreprendre.

Le Gouvernement est intervenu – contrairement d'ailleurs à son habitude parce que, généralement, il n'intervient pas directement dans des situations de conflits ou en tout cas dans des situations de crise économique à l'intérieur d'entreprises – à deux reprises auprès du conseil d'administration pour demander un certain nombre de choses. Parmi les exigences que nous avons formulées, il y avait notamment celle qui consistait à faire une évaluation correcte, objective, honnête de la profitabilité des sites en question, notamment avec des représentants de Reconvilier pour que cette évaluation soit objective et honnête et qu'en réalité on arrive

à démontrer que ces activités de fonderie sur Reconvilier étaient absolument profitables et qu'elles devaient y rester.

Le conseil d'administration a répondu qu'il était en train d'analyser effectivement, du point de vue d'une logique d'entreprise, la question des activités sur ces sites et qu'il retenait les suggestions du Gouvernement pour les analyser également.

Vous demandez ici au Conseil fédéral d'intervenir. Je ne sais pas si une telle démarche aura du succès. Le Conseil fédéral est assez en retrait généralement dans les questions qui touchent à des crises économiques à l'intérieur d'entreprises mais, enfin, c'est votre démarche.

Le Gouvernement, quant à lui, va poursuivre ses contacts et notamment entretenir les relations avec les autorités bernoises mais aussi avec le conseil d'administration. Il voit surtout, dans la mobilisation et la cohésion de toute la région du Jura bernois, du canton du Jura et aussi d'autres régions voisines, une issue possible favorable à ce conflit et nous espérons vivement que les autorités de cette entreprise se rendront à la raison que ce site de Reconvilier non seulement est absolument indispensable au développement de la région du Jura bernois ou du Jura plus généralement mais également est un site qui, du point de vue de sa profitabilité, de son efficacité, doit être maintenu.

Au vote, la résolution no 99 est acceptée par 57 députés.

Le président: A la demande de la commission de l'économie et compte tenu du fait que nous ne sommes pas encore trop tard, je vous propose de prendre encore le point 12 du Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police.

12. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (Office des véhicules) (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret du 4 décembre 1986 fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21) est modifié comme il suit:

Article 27, chiffre 1.13., 1.14, 1.17., 1.25., 1.27. à 1.30., 2.2., 2.3., 3.1. et 3.2 (nouvelle teneur), 1.30bis. (nouveau), 2.4., 2.5. et 2.9. (abrogés)

L'Office des véhicules perçoit les émoluments suivants:

1. Dispositions concernant les véhicules

(...)		Fr.
1.13.	Établissement d'un nouveau permis de circulation ou d'un duplicata, d'un permis de circulation collectif ou d'un duplicata, y compris changement de nom, modifications d'adresse ou de couleur du véhicule ultérieures	70.–
1.14	Changement de raison sociale sur le permis	40.–
(...)		
1.17.	Dépôt de plaques par le détenteur, restitution de plaques étrangères:	
	une plaque	28.–
	la paire	49.–
(...)		

	Inspection pour immatriculation, changement de canton, mise sous plaque(s) interchangeable(s) d'un véhicule supplémentaire, cession de plaques, etc. Inspection pour un autre canton	Contrôles subséquents (inspection périodique), contrôle volontaire, contrôle d'un véhicule gravement endommagé ou signalé défectueux par la police, contrôle d'un véhicule modifié ou pour l'établissement d'un permis de remplacement, etc.	Contrôles partiels après renvoi; par contrôle	Inspections effectuées par les associations professionnelles
	Pour un véhicule réceptionné dans sa forme définitive	Pour un autre véhicule (dispensé de la réception par type)		

1.25.	Voitures automobiles (articles 10 et 11 de l'ordonnance fédérale du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (RS 741.41)) légères jusqu'à 3500 kg de poids total:	65.–	211.–	65.–	28.–	56.–
1.27.	Remorques jusqu'à 3500 kg de poids total:	70.–	140.–	56.–	28.–	56.–
1.28.	Remorques de plus de 3500 kg de poids total:	112.–	211.–	98.–	42.–	
1.29.	Motocycles, motocycles légers, quadricycles légers à moteur, quadricycles à moteur, luges à moteur et tricyles à moteur ainsi que leurs remorques:	40.–	94.–	40.–	20.–	34.–
1.30.	Cyclomoteurs:	40.–			20.–	
1.30bis.	Tracteurs agricoles:	161.–	241.–	80.–	27.–	

(...)

2. Dispositions concernant les conducteurs

(...)

2.2. Délivrance d'un permis de conduire sous forme carte de crédit, y compris modifications d'adresse ultérieures

2.3. Duplicata, modification sur le permis de conduire sous forme carte de crédit, changement de nom, codes, etc.

2.4. (Abrogé.)

2.5. (Abrogé.)

(...)

2.9. (Abrogé.)

(...)

3. Dispositions concernant les demandes de permis de conduire et les examens

3.1.1. Catégorie A

3.1.1.1. Catégorie A limitée en puissance 25KW et 0,16 KW/kg

- si le candidat ne possède aucun permis des catégorie ou sous-catégorie A1, B, B1 295.–
- si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégorie A1, B, B1 268.–
- levée de la restriction selon l'article 24, alinéa 3, de l'ordonnance fédérale du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (RS 741.51) 100.–

3.1.1.2.	Catégorie A non limitée en puissance	
	– si le candidat ne possède aucun permis des catégorie ou sous-catégorie A1, B, B1	295.–
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégorie A1, B, B1	268.–
3.1.2.	Sous-catégorie A1	
3.1.2.1.	Sous-catégorie A1 dès 16 ans	295.–
3.1.2.2.	Sous-catégorie A1 dès 18 ans	
	– si le candidat ne possède aucun permis des catégorie ou sous-catégorie B, B1	295.–
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégorie B, B1	167.–
3.1.3.	Catégories B, BE et sous-catégorie B1	
3.1.3.1.	Sous-catégorie B1	
	– si le candidat ne possède pas le permis de la catégorie A1	295.–
	– si le candidat possède le permis de la catégorie A1	268.–
	– transport professionnel de personnes	279.–
3.1.3.2.	Catégorie B	
	– si le candidat ne possède aucun permis des sous-catégories A1, B1	295.–
	– si le candidat possède un permis des sous-catégories A1, B1	268.–
	– transport professionnel de personnes	279.–
3.1.3.3.	Catégorie BE	
	– si le candidat ne possède aucun permis des catégories ou sous-catégories A, A1, B, B1	463.–
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégories A, A1, B1	436.–
	– si le candidat possède le permis de la catégorie B	268.–
3.1.4.	Catégorie C et sous-catégorie C1	
3.1.4.1.	Catégorie C	
	– si le candidat ne possède aucun permis des catégories ou sous-catégories A, A1, B, B1, C1, D, D1	541.–
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégories A, A1, B1	514.–
	– si le candidat possède le permis de la catégorie B	346.–
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégories C1, D, D1	319.–
	– transport professionnel de personnes	252.–
3.1.4.2.	Sous-catégorie C1	
	– si le candidat ne possède aucun permis des catégories ou sous-catégories A, A1, B, B1, D, D1	490.–
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégories A, A1, B1	463.–
	– si le candidat possède le permis de la catégorie B	295.–
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégorie D, D1	101.–
	– transport professionnel de personnes	252.–
3.1.5.	Catégorie CE et sous-catégorie C1E	
3.1.5.1.	Catégorie CE	
	– si le candidat ne possède aucun permis des catégories ou sous-catégories A, A1, B, B1, C, C1, D, D1	760.–
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégories A, A1, B1	733.–
	– si le candidat possède le permis de la catégorie B	565.–
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégories C1, D, D1	538.–
	– si le candidat possède le permis de la catégorie C	319.–
3.1.5.2.	Sous-catégorie C1E	
	– si le candidat ne possède aucun permis des catégories ou sous-catégories A, A1, B, B1, C1, D, D1	658.–
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégories A, A1, B1	631.–
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégorie D, D1	436.–
	– si le candidat possède le permis de la catégorie C1	268.–
3.1.6.	Catégories D, DE et sous-catégories D1, D1E	
3.1.6.1.	Catégorie D	396.–

3.1.6.2.	Catégorie DE	
	– si le candidat ne possède pas le permis de la catégorie D	564.–
	– si le candidat possède le permis de la catégorie D	268.–
3.1.6.3.	Sous-catégorie D1	
	– si le candidat ne possède aucun permis des catégorie ou sous-catégorie C, C1	346.–
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégorie C, C1	319.–
3.1.6.4.	Sous-catégorie D1E	
	– si le candidat ne possède aucun permis des catégorie ou sous-catégories C, C1, D1	514.–
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégorie C, C1	101.–
	– si le candidat possède le permis de la sous-catégorie D1	268.–
3.1.7.	Catégories spéciales F, G, M	
3.1.7.1.	Catégorie spéciale F	
	– si le candidat ne possède pas le permis de la catégorie spéciale G	295.–
	– si le candidat possède le permis de la catégorie spéciale G	268.–
	– transport professionnel de personnes	279.–
3.1.7.2.	Catégorie spéciale G	
	– 30 km/h	127.–
	– annotation du cours G40	67.–
3.1.7.3.	Catégorie spéciale M	
	– cyclomoteurs selon l'article 18, lettres b et c, de l'ordonnance fédérale du 19 juin 1995	
	concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (RS 741.41)	127.–
	– dérogation de l'âge minimal selon l'article 6, alinéa 4, lettre b, de l'ordonnance fédérale du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (RS 741.51)	127.–
	– cyclomoteurs légers selon les articles 18, lettre a, de l'ordonnance fédérale du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (RS 741.41) et 5, alinéa 2, lettre d, de l'ordonnance fédérale du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (RS 741.51)	127.–
	– chaise d'invalides à propulsion électrique selon l'article 5, alinéa 2, lettre e, de l'ordonnance fédérale du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (RS 741.51)	127.–
3.2.	Répétitions d'examens :	
	a) théoriques	40.–
	b) pratiques, y compris pour la suppression d'une restriction	
	– catégories spéciales G, M	50.–
	– catégories A, B, BE, DE, sous-catégories A1, C1, C1E, D1E, catégorie spéciale F	101.–
	– catégories C, CE et sous-catégorie D1	152.–
	– catégorie D	202.–

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président:
Alain Schweingruber

Le vice-chancelier d'Etat:
Jean-Claude Montavon

M. Vincent Wermeille (PCSI), rapporteur de la commission de l'économie: La révision partielle qui vous est soumise aujourd'hui est consécutive aux effets du droit fédéral de la circulation routière sur les émoluments cantonaux. Ce nouveau droit fédéral a notamment introduit de nouvelles catégories de permis de conduire ainsi que des sous-catégories euro-compatibles.

A l'instar de tous les services des automobiles du pays, l'Office des véhicules jurassien a bien entendu dû s'adapter.

D'autre part, la révision totale du décret cantonal sur les émoluments de l'administration cantonale a fait l'objet d'un examen approfondi par les services de l'Etat. Aussi, l'Office des véhicules a-t-il effectué des adaptations, notamment s'agissant des émoluments de dépôt de plaques, d'une part, et en vue d'une harmonisation des émoluments de contrôles techniques pour voitures, motocycles et tracteurs agricoles, d'autre part.

Enfin, cette révision propose des allègements en matière de permis de circulation, notamment en vue de favoriser l'annonce des changements d'adresses à l'autorité ainsi que d'autres allègements concernant différentes prestations.

Sans entrer plus en détail sur les aspects techniques de cette révision, j'ajouterai simplement que si certains usagers

vont payer un peu plus, d'autres paieront un peu moins et que, globalement, l'Office des véhicules n'encaissera rien de plus. Il s'agit donc, sur le plan financier, d'une opération blanche.

Lors de la présentation en commission, de nombreuses questions ont été posées aussi bien au ministre porteur du dossier qu'au chef de service, M. Receveur. Je peux dire ici que toutes ces questions ont trouvé réponse et que la commission de l'économie, à l'unanimité, a accepté toutes les modifications qui vous sont proposées aujourd'hui et que vous avez entre les mains.

Aussi, la commission vous propose-t-elle d'entrer en matière sur ce décret fixant les émoluments de l'administration cantonale et, bien entendu, de l'accepter.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 27, chiffres 1.25 et 1.29

Mme Germaine Monnerat (PDC) : J'interviens ici personnellement au sujet de l'article 27, chiffre 1.25, et article 27, chiffre 1.29. Ces deux points concernent l'harmonisation des prix des contrôles volontaires des véhicules non immatriculés et des contrôles subséquents pour les voitures automobiles légères et les motocycles.

Je demande à la commission d'analyser les incidences financières si l'on maintient le statu quo et les incidences financières si la taxe est fixée à 56 francs pour toutes les voitures ; idem pour les motocycles si la taxe est maintenue à 28 francs.

Selon les réponses apportées, je me réserve le droit de faire une proposition à la commission en vue de la deuxième lecture. Mes motivations sont les suivantes :

Dans le Jura, les taxes d'immatriculation des véhicules sont les plus élevées de Suisse. Lorsque l'on en fait la remarque, on nous rétorque que cela n'est pas une raison pour abaisser ces dernières. Par contre, lorsque cela nous arrange, on prend en compte le fait qu'au niveau suisse, on se situe parmi les cantons où la taxe est la plus faible. Donc, on ne peut l'augmenter. En fait, si on légifère en fonction des moyennes cantonales, on l'applique dans tous les cas et pas seulement lorsque cela nous arrange ou alors on ne nous parle plus de moyennes cantonales. Le peuple jurassien s'est prononcé sur une baisse de la pression fiscale et, maintenant, on revient à charge avec une hausse des taxes. Même si le montant n'est pas exorbitant, c'est le principe qui me gêne.

Les autres chiffres de l'article 27 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité du Parlement.

Le président : Les membres de la commission de l'économie sont priés de rester quelques minutes à la disposition de leur président. Nous reprendrons nos débats à 14.15 heures et je vous souhaite un bon appétit.

(La séance est levée à 12.15 heures.)